

LOM

LOIRE OCÉAN MÉDICAL

N° 154 - Mars 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOIRE-ATLANTIQUE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS

 RÉSULTAT DES
ÉLECTIONS
NOUVEAU BUREAU

LE MOT DE L'ANCIEN PRÉSIDENT 2

LE MOT DU NOUVEAU PRÉSIDENT 4

COMPTES RENDUS DES SÉANCES PLÉNIÈRES 5

ELECTIONS DU 11 FÉVRIER 2018 8

BIG DATA & CANCER 10

NUMÉRIQUE & SANTÉ 14

DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN ET DE LA THYROÏDE CHEZ
LES ADULTES GUÉRIS D'UN CANCER DANS L'ENFANCE 17

ARRÊT DE TRAVAIL CHEZ LES MÉDECINS 18

LE SERVICE MÉDICAL DE L'ASSURANCE
MALADIE AU SERVICE DES ASSURÉS
ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ 20

TÉLÉGREFFE 22

DOSSIER PRATIQUE PROFESSIONNEL 24

LA SYPHILIS EN CHANSONS 26

L'HUMEUR DES DRUIDES
PROBLÈME DE BRIDGE
MOTS CROISÉS 28

MISES À JOUR DU TABLEAU 30



Le mot de l'ancien Président

Janvier 2018, donc
avant les élections



Docteur Jean-Louis CLOUET

 clouet@west.bzh

La Parité... en Marche !

Nous allons voter pour renouveler par moitié le Conseil départemental. Cette année verra l'arrivée d'une petite nouveauté par un vote non plus uninominal mais par un binôme femme/homme.

Chaque binôme se sera formé par affinité pour proposer un nouveau choix aux médecins du département.

Nous étions déjà en avance par rapport à certains départements puisque 5 femmes titulaires siégeaient au Conseil depuis 3 ans puis 4 après le départ de Nicole Tournemaine.

Cette fois-ci 10 binômes se présentent et trois femmes étant sortantes, le prochain Conseil comprendra 6 femmes pour 14 hommes. Il faudra attendre 3 ans en 2021 pour que notre Conseil soit en cohérence avec les recommandations du législateur et atteigne la parité.

D'ici là les règlements ont le temps de changer avec l'introduction de ratio salariés/libéraux, actifs/retraités, citadins/ruraux et que sais je encore.... L'imagination de nos administratifs dirigeants étant particulièrement floride !

L'important n'étant pas dans une quelconque répartition imposée mais dans l'investissement personnel que les conseillers élus mettent dans leur engagement. Je veux ici bien sûr remercier chaleureusement l'équipe sortante qui m'a fait l'honneur d'être son représentant pendant les quatorze années passées.

Le président n'est que la « tête de turc » et l'image de son Conseil ! Il faut juger la réussite du Conseil

au plaisir de travailler ensemble et en cela ce fut une réussite tant les débats furent vifs et que lors des bureaux du jeudi, nous nous retrouvions à plus d'une douzaine pour le suivi des dossiers et la répartition du travail de conciliation, la réception des confrères. Les assemblées plénières deviennent alors plus un nécessaire formalisme administratif chargé d'entériner ou de peaufiner des affaires déjà bien préparées en amont.

Certains dans le passé ont cru s'investir dans le Conseil pour des représentations syndicales ou professionnelles. Cet engagement est louable mais il faut rappeler que les missions ordinaires sont encadrées par le Code de la Santé Publique et le Code de déontologie médicale. Un règlement ordinal verrouille le tout. La place à l'improvisation n'est pas garantie mais par contre il reste l'essentiel au Conseil départemental qui est l'application intelligente de ces lois et règlements, et plus encore la défense et l'accompagnement de nos confrères dans leur complexe et difficile vie professionnelle. Qui peut mieux que des confrères en exercice comprendre telle réaction, telle prise en charge ? Savoir que le surmenage amène parfois à des réactions épidermiques qui trouvent une écoute au Conseil. Qu'il peut être compréhensible que des conflits de devoir entraînent chez nos confrères des interprétations des textes nécessitant une mise en perspective ?

Je me réjouis vraiment de voir que des confrères de toutes pratiques aient choisi de se porter candidat

Sous le manteau du secret - Dr Jacques CHOTARD



Après « Les giroflées sauvages » et « Les jeux de la mort et de hasard », notre confrère et ancien président, Jacques Chotard publie « Sous le Manteau du secret ».

Dans ce nouveau livre audacieux et

surprenant il aborde le thème de la fin de vie sous un nouvel angle. Un éclairage singulier et une réflexion d'actualité d'un médecin de terrain engagé depuis toujours.

L'histoire, tragique et émouvante

d'une jeune femme accablée par de terribles révélations, traversant plusieurs générations.

Un roman empli d'humanité et de courage qui nous entraîne et nous questionne sur les choix

personnels d'accéder à notre ultime liberté devant la mort.

Pour toute commande :

jacqueschotard@orange.fr

Prix : 15 € + 2 € de frais d'envoi

Edition Corlet.

à ce renouvellement. Le Conseil ne peut pas se passer de la connaissance fine des hospitaliers, des salariés, des libéraux spécialistes, des médecins généralistes dans tout leur mode

un nouveau mandat, je tiens au nom du Conseil et de vous toutes et tous à chaleureusement remercier Jean François Allard, Gérard Tilly et Philippe Tostivint pour tout ce

ceux qui vous ont donné ce mandat. J'espère avoir été à la hauteur de la tâche et n'ai pas particulièrement de regrets ! Nous avons mis en place avec la commission d'entraide cette facilité pour les confrères de pouvoir bénéficier d'une consultation de prévention des risques de santé physique et psychique. Je me mettrai au service de la nouvelle équipe pour accompagner les nouveaux élus et les guider dans les arcanes représentatives ordinales comme mes prédécesseurs l'ont fait avec gentillesse et en laissant les idées nouvelles émerger pour leur permettre de les réaliser.

Je tiens enfin expressément à remercier notre encadrement administratif et nos assistantes. Elles accueillent les médecins toujours avec beaucoup d'empathie et de bienveillance ainsi que les élus ordinaux. Elles ne comptent ni leur temps ni leur présence pour nous faciliter l'exercice. Sans elles, le rayonnement et le succès qui sont reconnus à notre département pour l'accueil des nouveaux inscrits, les réponses fournies aux questions des confrères, l'accompagnement des médecins dans les procédures parfois psychologiquement difficiles ne seraient possibles.

Au nom de vous toutes et tous, je tiens à leur rendre cet hommage franc et cordial.

Merci à vous toutes et vous tous pour ces quatorze années, et à bientôt pour de nouvelles aventures !

Dr Jean-Louis CLOUET

Je veux vous remercier tous de m'avoir fait confiance

d'exercice. Notre profession devient si complexe que les éclairages et les connaissances de tous sont indispensables. Il nous est arrivé d'ailleurs de demander à des confrères non élus des explications sur une prise en charge. Récemment encore nous avons voulu rappeler que le Conseil avait toute sa place pour recevoir les doléances de confrères en situation difficile face à une administration parfois « droite dans ses bottes » ! Le Conseil est une institution officielle représentative qui a toute sa place dans le système de santé. Il faut le répéter et l'imposer à nos interlocuteurs.

Les nouveaux élus devront rapidement intégrer les différentes commissions pour participer et recevoir nos confrères, notre Conseil a toujours fonctionné sur cet accompagnement pour un véritable passage de témoin entre génération. Chacun amenant son savoir et sa vision dans le respect de nos règlements.

Trois conseillers bien connus de tous ont choisi de ne pas solliciter

qu'ils ont su amener au Conseil. C'est forcément à titre très personnel avec une grande émotion que je les vois nous quitter, mon tour viendra dans trois ans ! Nous devons anticiper le renouvellement, ce sont des personnes sages qui ont énormément apporté et donné au Conseil et aux confrères par leur soutien dans les conciliations mais aussi par leur vision extrêmement pertinente et lucide de la vie professionnelle des confrères. Ils nous ont toujours apporté un soutien indéfectible, un engagement total. Ils ont insufflé cette convivialité et cette camaraderie qui fait de notre Conseil un lieu où chacun sait qu'il sera écouté et entendu. Nous perdons de fortes personnalités, à charge pour nous de prendre le relai !

Au moment de quitter la présidence, je veux vous remercier tous de m'avoir fait confiance et d'avoir toujours eu la gentillesse de voter nombreux ! Cela bien sûr fait toujours plaisir mais aussi crée un devoir pour représenter dignement

Le mot du nouveau Président

Février 2018



Docteur Vincent PLUVINAGE

Du changement dans la continuité

Le renouvellement par moitié du Conseil départemental de Loire Atlantique vient d'avoir lieu. Un quart des médecins inscrits a participé à ce vote, cela n'est pas énorme. Pourquoi une telle désaffection ? Est-ce dans l'air du temps ?

Pour autant le renouvellement est de mise avec l'arrivée au sein des titulaires du Conseil de deux praticiens hospitaliers du CHU qui viennent étoffer cette équipe maintenant composée de quatre médecins hospitaliers ; arrivée également d'un médecin conseil au service médical de l'assurance maladie de Nantes. Parmi les nouveaux conseillers suppléants, deux médecins de santé publique et médecine sociale à l'ARS, un médecin du travail, un médecin anatomo-cytopathologiste et deux médecins généralistes. La moyenne d'âge de ces vingt nouveaux conseillers est de 47 ans traduisant un mélange de générations. Mélange qui sera à n'en pas douter source d'échanges d'expériences, de fougue et de sagesse.

Les conseillers titulaires se sont réunis pour élire un nouveau Président et un bureau. C'est avec un grand honneur, un grand plaisir et un peu d'appréhension que cette fonction m'a été attribuée. Voilà sept années que j'ai le plaisir de participer à la vie de ce Conseil départemental, dont le sens même est d'être au plus près des confrères sur le terrain, toutes spécialités confondues.

Bien évidemment, ce rôle fondamental ne va pas changer : nous allons même essayer de le développer plus encore, notamment au sein des services hospitaliers publics et privés. Nous allons favoriser un travail au sein du Conseil par binômes de façon à ce que les « anciens » prennent sous leur aile un « jeune » ; un travail sous forme de compagnonnage. Favoriser également les échanges avec les jeunes médecins afin que ceux-ci sachent très vite que nous sommes là beaucoup plus pour le conseil que pour l'ordre.

Parmi les changements, le bulletin du Conseil sous forme papier ; le LOM, laissera place à une newsletter version électronique. Le nom probable de cette lettre s'oriente vers info-LOM (après avoir hésité sur LOM-Lettre...). Le site web du Conseil, déjà apprécié par de nombreux internautes du département et hors département, s'étoffera d'un caractère informatif sur les différentes formations (congrès, colloques, FMC, etc...).

Enfin, vos idées seront les bienvenues pour moderniser et étoffer le rôle du Conseil départemental dans l'accompagnement de vos pratiques.

Dr Vincent PLUVINAGE

Comptes rendus

des séances plénières

du Conseil départemental de Loire-Atlantique de l'Ordre des médecins

Martine LONGUESPÉ

Responsable administrative du CDOM

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Au cours du mois de septembre 2017, le Conseil départemental a étudié 286 contrats dont 225 contrats de remplacement.

Le Conseil a transmis à la commission nationale de première instance de qualification en Médecine du travail un dossier de demande de qualification.

Cinq affaires disciplinaires ont été évoquées lors de cette séance. Le Conseil a décidé de porter plainte auprès de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance des Pays de la Loire contre un praticien pour exercice professionnel irrégulier.

Par une décision en date du 15 septembre 2017, la chambre disciplinaire de première instance a prononcé la sanction de l'avertissement à l'égard d'un praticien (problème de confraternité).

Le 22 septembre 2017, le vice-président chargé de l'instruction auprès du tribunal de grande instance de Nantes a rendu une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel concernant deux praticiens qui avaient été mis en examen pour facilitation de l'usage de stupéfiants en raison de prescriptions de SKENAN.

Le Conseil a autorisé quatre demandes de site supplémentaire d'exercice et a refusé une demande qui ne répondait pas aux conditions de l'article R.4127-85 du Code de la Santé Publique.

Le Conseil a autorisé un médecin installé à effectuer des remplacements durant sa première année d'installation.

Deux autres praticiens ont été autorisés à se faire remplacer plusieurs jours par semaine (jusqu'à son départ en retraite pour l'un et en vue d'une installation dans un autre département pour le second).

Le Conseil a émis un avis favorable à la liste des praticiens candidats à la fonction de Maître de stage des Universités, transmise par le département de médecine générale.

Le Conseil a également autorisé un praticien à exercer en dehors de sa SEL, conformément à l'article R.4113-3 du Code de la Santé Publique.

Suite à l'appel de dons de l'AFEM (Aide aux Famille et Entraide Médicale), le Conseil a décidé, comme les années précédentes, d'adresser la somme de 12 000 €, correspondant au montant de deux bourses pour étudiants.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2017

Au cours du mois d'octobre 2017, le Conseil départemental a étudié 355 contrats dont 268 contrats de remplacement.

Le Conseil a transmis trois dossiers de demande de qualification aux Commissions nationales de première instance de qualification (deux en Allergologie et un en Stomatologie).

Deux affaires disciplinaires concernant des praticiens hospitaliers (qui bénéficient donc des dispositions de l'article L.4124-2 du Code de la Santé Publique) ont été évoquées lors de cette séance. Après examen des dossiers le Conseil a décidé de ne pas saisir la Chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire.

La chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire de l'Ordre des médecins a prononcé, le 17 octobre 2017, la sanction de l'avertissement à l'encontre d'un praticien. Le Conseil a décidé de faire appel de cette décision estimant que le médecin a mis tous les moyens en œuvre pour élaborer son diagnostic avec les éléments qu'il avait en sa possession.

Le 4 juillet 2017, le tribunal correctionnel de Paris a reconnu coupable, un médecin non inscrit à un tableau de l'Ordre, d'exercice illégal de la profession de médecin et d'escroquerie et l'a condamné à un an d'emprisonnement. Le tribunal a décerné un mandat d'arrêt à son encontre. Notre Conseil s'était porté partie civile (suite à des remplacements effectués en Loire Atlantique) ainsi que le Conseil départemental de la ville de Paris pour des remplacements effectués dans les mêmes conditions, à Paris.

Le Conseil a autorisé quatre demandes de site supplémentaire d'exercice pour trois praticiens et une SEL.

Dans l'attente d'une collaboration, le Conseil a accordé à deux praticiens une dérogation pour 3 mois pour se faire remplacer 1 à 2 jours par semaine à leur cabinet, pendant qu'ils exerceront des vacations de PMI pour l'un et une activité d'enseignant pour le second. Un autre praticien a été autorisé à se faire remplacer 2 jours par semaine pendant 3 mois en raison de surmenage.

Faisant suite à la demande du Département « Animation des Politiques Territoriales » de l'ARS, le Conseil décide de proposer, pour siéger au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, le Docteur Antoine ANDRÉ, en tant que titulaire, et le Docteur Jérémie MOINARD, en tant que suppléant.

Par ailleurs, le Conseil a émis un avis favorable à une candidature de médecin agréé.

Le Conseil a donné une réponse négative à un confrère qui souhaitait « développer des ateliers thérapeutiques à médiation théâtrale ou thérapie théâtrale » parallèlement à son activité salariée.

Le Conseil national nous a informés du recours formé par un praticien contre une décision du Conseil autorisant une SEL à disposer d'un site supplémentaire.

Le Docteur Jean-Louis CLOUET a fait le point sur le 3^e renouvellement par moitié du Conseil qui aura lieu le 11 février 2018 (5 binômes de titulaires et 5 binômes de suppléants à élire).

Les nouvelles dispositions du CSP applicables à ces élections ordinales sont :

- candidatures par binôme afin de mettre en œuvre la parité,
- introduction d'un âge limite pour poser sa candidature fixé à 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature,
- élargissement des incompatibilités de fonctions.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017

Au cours du mois de novembre 2017, le Conseil départemental a étudié 297 contrats dont 216 contrats de remplacement.

Le Conseil a suivi :

- l'avis favorable de la Commission nationale de 1^{ère} instance de qualification en Stomatologie concernant la demande d'un praticien et a donc procédé à l'enregistrement de cette qualification ;
- l'avis défavorable de la Commission nationale de 1^{ère} instance de qualification en Médecine du Travail concernant la demande d'un praticien et lui notifiera cette décision.

Par ailleurs, la requête d'un praticien contre une décision prise par le Conseil départemental Loire-Atlantique, après avis de la Commission nationale de 1^{ère} Instance en Médecine du Travail a été rejetée.

Suite à la demande d'inscription formulée par un médecin auprès de notre Conseil une expertise a été organisée par le Conseil régional des Pays de la Loire de l'Ordre des médecins. Puis, conformément à l'article R.4112-2

du Code de la Santé Publique, le praticien a été convoqué lors de cette séance plénière pour présenter ses observations. Les conseillers ordinaires présents ont constaté que son état pathologique est incompatible avec l'exercice de la médecine et ont décidé de refuser son inscription.

Trois affaires disciplinaires ont été évoquées lors de cette séance (problème de publicité). Le Conseil a décidé de porter plainte pour ces trois dossiers auprès de la Chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire.

Par une décision en date du 21 novembre 2017, la chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire a prononcé la sanction de l'avertissement à l'égard d'un praticien pour attitude antidéontologique.

Suite à l'appel interjeté par le praticien, par une décision du 14 novembre 2017, la chambre disciplinaire nationale a prononcé la sanction du blâme à l'égard de ce dernier réformant ainsi la décision de la chambre disciplinaire de première instance qui avait prononcé la sanction de l'interdiction d'exercer la médecine pendant deux ans.

Un praticien a interjeté appel de la décision de la chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire en date du 17 octobre 2017 prononçant à son égard la peine de l'avertissement.

Le Conseil a exempté de garde un confrère en raison de son âge.

Le Conseil a autorisé un praticien à exercer en dehors de sa SEL, conformément à l'article R.4113-3 du Code de la Santé Publique.

Le Conseil a autorisé sept praticiens à disposer d'un second site d'exercice.

Deux praticiens ont été autorisés à se faire remplacer 2 jours par semaine pendant 3 mois (pour favoriser sa succession pour l'un et pour faire la jonction entre deux collaborateurs pour l'autre).

Le Conseil a désigné le Docteur Luc CARLIER dans ses fonctions (renouvellement) de membre du Conseil de gestion de la Faculté de Médecine.

Le Conseil a accordé à un praticien l'autorisation de prendre une assistante, pendant trois mois, en attendant la mise en œuvre d'une collaboration libérale.

Le Conseil a attribué des aides pour un montant total de 2 100 €.

SÉANCE DU 11 JANVIER 2018

Au cours du mois de décembre 2017, le Conseil départemental a étudié 339 contrats dont 242 contrats de remplacement.

Le Conseil a transmis un dossier de demande de qualification à la Commission nationale de 1^{ère} instance de qualification en Médecine du Travail.

Le Conseil national a accordé le droit d'exercice complémentaire dans la spécialité non qualifiante en Cancérologie, Option Chirurgie Cancérologique à deux praticiens (VAE).

Une affaire disciplinaire a été évoquée lors de cette séance (problème de publicité). Le Conseil a décidé de transmettre la plainte à la Chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire sans s'y associer.

Suite à l'appel interjeté par le praticien et le Conseil départemental, la Chambre disciplinaire nationale a annulé la décision prononcée par la chambre disciplinaire de première instance des Pays de la Loire du 24 novembre 2015, et a rejeté la plainte dans une décision du 19 décembre 2017.

Le Conseil a exempté de garde un confrère en raison de son âge.

Le Conseil a autorisé onze demandes de site supplémentaire d'exercice (pour 5 médecins et 6 SEL).

Lors de la session budgétaire du 14 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L4122-2 du Code de la Santé Publique, le Conseil national a décidé de porter le montant de la cotisation annuelle pour 2018 à 335 €.

Le Docteur Jean-Louis CLOUET reçoit l'accord du Conseil pour envoyer au service contentieux les dossiers des confrères qui n'ont pas réglé leur cotisation pour l'année 2017 malgré les 3 relances dont 2 par lettres recommandées. Cette cotisation était à régler au 31 mars 2017.

Le Conseil a prolongé de 3 mois l'autorisation donnée à un médecin de se faire remplacer deux jours par semaine, afin de lui permettre de mettre en place une collaboration libérale.

Le Conseil a autorisé un médecin installé à effectuer des remplacements durant sa première année d'installation.

Par ailleurs, le Conseil a émis un avis favorable à cinq candidatures de médecins afin qu'ils puissent réaliser les visites médicales « groupe lourd » auprès des Sapeurs-Pompiers professionnels et volontaires.

Par décision en date du 14 décembre 2017, le Conseil national a annulé la décision de notre Conseil en date du 7 septembre 2017 et a autorisé une société à disposer d'un site d'exercice supplémentaire.

Par décision en date du 14 décembre 2017, concernant le recours d'un praticien et d'une Clinique contre deux décisions de notre Conseil en date du 5 octobre 2017 autorisant deux SEL à disposer d'un site supplémentaire, le Conseil National a annulé les décisions de notre Conseil en tant qu'elles entendaient « régulariser » la situation de ces sociétés. Ces sociétés doivent donc réitérer leur demande afin qu'elles soient de nouveau étudiées par notre Conseil.

Martine LONGUESPÉ

En bref.

Médecins et charlatans, quand l'immobilier impose le mélange des genres

Cet article a pour but de vous mettre en garde contre certaines pratiques immobilières.

Depuis quelques années, des sociétés spécialisées dans les bâtiments pour professions médicales, paramédicales, pharmacies proposent aux professionnels de santé des locaux neufs. Généralement le projet ne vient pas des professionnels mais de la société elle-même qui démarche pour vendre ou louer ses locaux.

Quand les locaux ne trouvent pas preneurs, la société fait alors feu de tous bois. Celle-ci n'hésite pas à contacter des charlatans sans prévenir bien sûr ceux qui ont déjà acheté les locaux, alors qu'officiellement le bâtiment concerne des professionnels de santé (suivant les dires des commerciaux). C'est ainsi que des consœurs et confrères se trouvent devant le fait accompli lors de leur aménagement ou lors de la première réunion de co-propriétaires.

Il y a quelques années des médecins ont vu leurs plaques professionnelles côtoyer celles d'une kinésologue et d'une thérapeute en mémoire cellulaire...

En ce début d'année même scénario : une kinésologue et son conjoint (pseudo coach, iridologue, « psycho endocrinologue » (et j'en passe) font leur entrée dans un « Espace santé » avec des médecins, kinésithérapeutes, infirmières, pédicures et une pharmacie. Bien évidemment aucun professionnel de santé n'avait été mis au courant et c'est par hasard que nous l'avons appris.

La seule chose que nous avons pu faire c'est d'alerter nos confrères pour que les plaques professionnelles ne se côtoient pas.

Ces faits ne sont pas anodins car cela revient à cautionner l'activité de charlatans et je rappelle que certaines pratiques sont des entrées classiques vers les dérives sectaires.

Si vous êtes actuellement sur le point d'intégrer un bâtiment « de santé » nous ne pouvons que vous conseiller une très grande vigilance vis à vis de la société qui commercialise les locaux.

Dr Anne GICQUEL

ÉLECTIONS

du 11 février 2018

3^e Renouvellement
par moitié
du Conseil
départemental
de Loire-Atlantique de
l'Ordre des médecins



Président du bureau de vote :
Docteur Maurice CHUPIN

Assesseurs :
Docteurs Elisabeth MAICHE
et Vincent PLUVINAGE

6 168 électeurs
inscrits

1 570 votants (= 25,4 %)

2 Bulletins
blancs

9 Bulletins
nuls

10 Enveloppes
non signées

7 Enveloppes
anonymes

Résultats des bulletins dépouillés

Il résulte du classement par ordre selon le nombre de voix obtenues que :

Sont élus titulaires (sortants en 2024)

Binôme Docteurs Pierre BUREAU / Pascale EVANO

Binôme Docteurs Gwénaëlle ALLAIN VEYRAC / Luc CARLIER

Binôme Docteurs Nathalie ASSERAY-MADANI / Cédric BRETONNIÈRE

Binôme Docteurs Valérie BOURGEOT / Bruno POULIQUEN

Binôme Docteurs Erwan BRESSOLLETTE / Anne GICQUEL

Sont élus suppléants (sortants en 2024)

Binôme Docteurs Maryse DUPRÉ SÉJOURNÉ / Bruno LOYEN

Binôme Docteurs Danièle DURAND / Éric LANZA

Binôme Docteurs Jérôme DELEFORTRIE / Jane OUVRARD

Binôme Docteurs Nicolas JOSSELIN / Valérie LEMERLE

Binôme Docteurs Géraldine RENAUD / Philippe BARGMAN

Liste des conseillers suite aux élections du 11 février 2018

TITULAIRES

ALLAIN-VEYRAC Gwénaëlle	PH, Pharmacovigilance	NANTES
ANDRÉ Antoine	PH, Médecin Urgentiste	NANTES
ASSERAY Nathalie	PH, Médecine Interne	NANTES
BLIN Yannick	Médecin Généraliste	PORNIC
BONNARD Dominique	Oncologue Radiothérapeute (en retraite)	NANTES
BOURGEOT Valérie	Médecin Conseil	NANTES
BRESSOLLETTE Erwan	Cardiologue	NANTES
BRETONNIÈRE Cédric	PH, Réanimation Médicale	NANTES
BRETONNIÈRE Philippe	Médecin Généraliste	SAVENAY
BUREAU Pierre	Médecin Généraliste	REZÉ
CARLIER Luc	Médecin Généraliste	NANTES
CHUPIN Maurice	Endocrinologue (en retraite)	NANTES
CLOUET Jean-Louis	Médecin Généraliste	LES SORINIÈRES
ÉVANO Pascale	Médecin Généraliste	NANTES
GICQUEL Anne	Gynécologue - Sexologue	CARQUEFOU
JÉGO Pierre	Médecin Généraliste	ORVAULT
MAICHE Elisabeth	Médecin Généraliste	LA CHAPELLE SUR ERDRE
MANSAT Gilles	Médecin Généraliste	NANTES
MOINARD Jérémie	Médecin Généraliste	LES SORINIÈRES
PLUVINAGE Vincent	Médecin Généraliste	REZÉ
POULIQUEN Bruno	Gastroentérologue	NANTES

Nouvel organigramme

PRÉSIDENT

Docteur Vincent PLUVINAGE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Docteur René LEBATARD-SARTRE

Docteur Claude ROBIN

Docteur Marie-José LEROUX

Docteur Jacques CHOTARD

Docteur Jean-François ALLARD

VICE-PRESIDENTS

Docteur Jean-Louis CLOUET

(1^{er} Vice Président)

Docteur Maurice CHUPIN

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Docteur Élisabeth MAICHE

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

Docteur Yannick BLIN

TRÉSORIER

Docteur Pierre BUREAU

SUPPLÉANTS

BACHER Jacques	Médecin de Santé Publique et Médecine Sociale	NANTES
BARBIER Pierre	Psychiatre	NANTES
BARGMAN Philippe	Médecin de Santé Publique et Médecine Sociale	NANTES
DELEFORTRIE Jérôme	Gynécologue Obstétricien	NANTES
DUPRÉ SÉJOURNÉ Maryse	Médecin Généraliste	NANTES
DURAND Danièle	Médecin Généraliste - Sexologue	NANTES
GUILÉ Romain	Médecin de Santé Publique et Médecine Sociale	NANTES
JOANNOT Bernard	Ophthalmologue	SAINT NAZAIRE
JOSSÉLIN Nicolas	Anatomo-Cytopathologiste	NANTES
LANZA Éric	Médecin Généraliste	CARQUEFOU
LEMERLE Valérie	Anatomo-Cytopathologiste	NANTES
LOYEN Bruno	Médecin Généraliste	NANTES
OUVRRARD Jane	Médecin du Travail	NANTES
PELLERAY Christian	Chirurgien (en retraite)	NANTES
RENAUD Géraldine	Médecin de Santé Publique et Médecine Sociale	NANTES
TABBAKH Edmond	Pédiatre (remplaçant)	NANTES

PÔLE ADMINISTRATIF

Coordinateur :

Docteur Maurice CHUPIN

Secrétaire Administratif :

Docteur Yannick BLIN

Chargés de mission :

- Garde et permanence des soins : Docteur Antoine ANDRÉ
- Relations avec les établissements hospitaliers : Docteur Erwan BRESSOLLETTE
- Relations médecins-industrie : Docteur Philippe BRETONNIÈRE
- Relations avec la faculté : Docteur Luc CARLIER
- Sectes et sécurité des médecins : Docteurs Anne GICQUEL et Pierre JÉGO
- Relations avec les jeunes médecins : Docteur Jérémie MOINARD

PÔLE DÉONTOLOGIE ET CONCILIATIONS

Coordinatrice

et secrétaire générale :

Docteur Élisabeth MAICHE

Chargés de mission :

- Conciliations entre patients et médecins : Docteurs Valérie BOURGEOT, Gwénaëlle VEYRAC, Antoine ANDRÉ, Pierre BUREAU, Philippe BRETONNIÈRE et Jean-Louis CLOUET
- Conciliations entre médecins : Docteurs Anne GICQUEL, Pierre JÉGO et Bruno POULIQUEN
- Saisies de dossiers : Docteurs Luc CARLIER, Gilles MANSAT

PÔLE ENTRAIDE ET ÉTHIQUE

Coordinateur :

Docteur Dominique BONNARD

Adjointe : Docteur Pascale EVANO

PÔLE FINANCIER

Coordinateur et trésorier :

Docteur Pierre BUREAU

Ordonnateur :

Docteur Philippe BRETONNIÈRE

Liquidateur :

Docteur Jean-Louis CLOUET

PÔLE COMMUNICATION

Coordinateur :

Docteur Yannick BLIN

Rédacteur en chef :

Docteur Yannick BLIN

Rédacteur adjoint :

Docteur Maurice CHUPIN

Quels enjeux éthiques ?

Vouloir aborder un thème aussi vaste en un court article est une gageure et c'est pour cette raison que l'on ne fera qu'évoquer certaines pistes de réflexion sur un sujet en pleine évolution et qui pourrait concerner bien d'autres domaines de la médecine que la cancérologie.

Comment poser le problème ?

Il nous a semblé logique d'articuler cette réflexion autour de deux points principaux :

- *quel est l'apport des big data en cancérologie ?*
- *quels sont les enjeux éthiques qui en découlent ?*

En sachant que dans le cadre de l'éthique, les problèmes posés débordent largement le cadre de la cancérologie et ouvrent immanquablement le champ aux aspects déontologique et juridique

I - Considérations générales



Plutôt que le terme anglo-saxon de big data ; on préférera les termes français de données massives ou mégadonnées peut être plus explicites bien que le premier soit maintenant consacré.

Comment les définir ?

Le phénomène du big data est désormais une réalité même si sa définition reste encore un peu floue : nous en avons retenu deux qui -loin de s'exclure mutuellement- nous semblent complémentaires :

- c'est l'utilisation de ressources informatiques de très large capacité pour analyser des volumes de données considérables se mesurant en téraoctets (10 puissance 12) grâce à l'utilisation d'outils technologiques à haut débit ;

- c'est l'ensemble des données socio-économiques et de santé disponibles auprès de différentes sources qui les collectent pour diverses raisons.

Il n'est pas dans notre propos d'analyser ces outils qui débordent largement le cadre de nos compétences mais d'en appréhender succinctement l'emploi dans le domaine de la santé et notamment de la cancérologie.

Quelques éléments préalables destinés à illustrer l'accélération du progrès technique éclairent particulièrement cette thématique, ils ont trait à la technologie, la génomique et l'épistémologie :

- technologie : un smartphone a une capacité équivalente à celle de la totalité des systèmes qui existaient sur l'ensemble du territoire des USA dans les années 60 ;

(congrès S2CA Angers octobre 2017)

- génomique : la structure de l'ADN a été découverte en 1953 ;

Dr Dominique BONNARD

(Big Data & Big Brother : des risques réels mais des garde-fous G. Serries ZD Net Février 2016)

- le séquençage du génome a démarré en 1975 et le premier projet de séquençage complet du génome humain lancé en 1992 a abouti en 2003. Le projet a coûté plus d'un milliard de dollars et impliqué de nombreux pays.

actuellement :

- le séquençage total du génome humain (3 milliards de paires de base) est désormais proposé pour 1 000 € alors que son prix de revient était encore de 100 millions de dollars en 2001 ;

- le séquençage de la partie de l'ADN qui code les protéines l'exome (1,5% du génome total soit environ 30 millions de paires de base) est de plus en plus utilisé dans le cadre d'essais cliniques ; il a pu récemment être proposé au grand public pour un prix inférieur à 100 € ;

- si donc dix ans ont été nécessaires pour obtenir la première séquence du génome humain il faut aujourd'hui moins d'une journée pour aboutir au même résultat.

(inserm R. Thiebault) (Éthique biomédicale et normes juridiques J-P Thierry Editions Dalloz 2014)

- épistémologie : la connaissance médicale globale double tous les 73 jours et la connaissance en cancérologie tous les 3 mois.

Ces progrès fulgurants sont liés à des avancées technologiques qui ont permis de faire exploser la quantité d'informations recueillies à chaque instant ; ces dernières soulèvent des défis techniques concernant leur stockage et leur capacité d'exploitation faisant appel à des programmes et des algorithmes informatiques et statistiques de plus en plus complexes.

Le problème posé est donc double :

- d'une part par le volume des données mais aussi du sens à leur donner ;
- d'autre part le cadre réglementaire de leur exploitation (éthique, déontologique, juridique).

II - Big data & cancer

A) Les big data offrent de nouveaux outils aux professionnels de santé par le développement d'algorithmes qui vont permettre de catégoriser un patient en croisant ses données individuelles à une masse de données.

Ces dernières sont en cancérologie comme dans bien d'autres domaines de la médecine de plus en plus hétérogènes de par :

- leur nature : clinique physiologique biologique sociale...
- leur format : textes valeurs numériques, images 2D 3D séquences génomiques...
- leur dispersion au sein de plusieurs systèmes d'information : groupes hospitaliers, laboratoires de recherche, bases publiques et privées...

B) Ce que l'on voit donc poindre à l'horizon à travers leur exploitation est une médecine de précision dite médecine 4P :

- Prédictive
- Préventive
- Personnalisée
- Participative

(Big data en santé contribution du LEEM 20 Juin 2016)

Quelques exemples :

a) médecine prédictive :

- à terme, l'accès rapide à des jeux massifs de données pourrait changer nos paradigmes médicaux. Alors que le raisonnement médical traditionnel consistait à émettre une hypothèse puis à la vérifier sur une série de patients, l'arrivée du Big Data permet dans certains cas une démarche originale ou la découverte de corrélations plus ou moins inattendues est immédiatement postérieure à la récolte des données (concept de sérendipité : fait de réaliser une découverte scientifique ou une invention technique de façon inattendue à la suite d'un concours de circonstances fortuit et très souvent dans le cadre d'une recherche concernant un autre sujet).

(Cancer du sein & big data évolution ou révolution Gynecol. Obst. Fert. C. Mathelin 2016 Vol 44 n° 7-8)

- ainsi il aura fallu presque 30 années de suivi de cohortes pour prouver que le travail de nuit constitue un facteur de risque de cancer du sein et quantifier ce risque ; les technologies du big data devraient permettre de répondre à ce type de questions en très peu de temps en analysant les données existantes avec un impact économique important (réduction du coût des études) et une applicabilité immédiate en santé publique.

(Benabu et coll. Travail de nuit, travail posté : facteur de risque de cancer du sein ? Gynecol. Obstet Fert 2015 ; 43 (12)) ;

b) mais cette médecine prédictive n'a d'intérêt que si elle débouche sur une médecine préventive ; à quoi bon en effet prédire la survenue de cancer si on ne peut lui opposer aucune action de prévention.

L'illustration la plus flagrante est la découverte des gènes BRCA1 BRCA2 ; il s'agit d'une première étape car les études menées à grande échelle devraient permettre d'identifier de nouveaux sous-groupes à risque augmenté dont l'impact sera évident sur les modalités de dépistage organisé et individuel.

c) médecine personnalisée :

Poser un diagnostic correspond à résoudre un algorithme sur la base d'un certain nombre de variables connues mais dont le nombre que nous utilisons est limité ; en effet dès que le nombre de variables augmente l'esprit humain est confronté aux difficultés d'assignation d'un poids relatif à chacune des variables

Les outils du big data ont permis et vont permettre de résoudre ce problème et le lancement de nombreux projets médicaux :

- en anatomie pathologique à l'image de l'algorithme de « Support Vector Machine » permettant à travers l'analyse de 368 gènes de discriminer les tumeurs mammaires basales de pronostic péjoratif de celles dont le pronostic est plus favorable.

(Sabatier et coll. A gene expression signature identifies two subgroups of basal breast cancers Breast Cancer Research Treatment 2011 ; 126(2))

- en chimiothérapie :

La médecine génomique par l'intermédiaire des données massives va entraîner une refonte de classification des cancers en introduisant une nouvelle stratification grâce à l'utilisation des biomarqueurs et notamment de mutations ou de variantes génétiques présentes dans les tumeurs.

On s'acheminerait donc vers des RCP moléculaires analysant les anomalies moléculaires en tant que potentielles cibles thérapeutiques.

Et l'émergence d'essais cliniques 'multi-tumeurs' de deux types :

- « basket » : bras d'histologies différentes partageant le même type d'anomalies moléculaires ;
- « umbrella » : bras différents sur le plan moléculaire sur un même type histologique.

(Nouvelles perspectives en oncologie médicale. Médecine moléculaire et ses perspectives International Journal of Medicine and Surgery 2017 Vol 4 special issue ID 143)

- en pharmacogénomique :

Enfin l'optimisation de la recherche de cibles à partir des séquençages génomiques permettrait multiplier les possibilités d'analyse de combinaisons de traitements sans avoir recours à des essais longs et coûteux.

- en radiothérapie :

L'exploitation de l'information contenue dans le génome traitée par les big data pourrait à terme permettre de définir qu'elle fraction de population est susceptible de bénéficier de ce type de traitement : une équipe du Moffitt cancer center a développé un indice de résistance tumoral (Radiation Sensitivity Index RSI) sur la base d'un profil génique et l'a validé cliniquement :

- le RSI est légèrement différent entre la tumeur et ses métastases ;
- ses variations sont nettement plus marquées en fonction de l'environnement tissulaire dans lequel se trouve la métastase ;

- les lésions métastatiques sont un peu plus résistantes que les lésions primaires ;

- les métastases les plus sensibles sont celles localisées dans le parenchyme pulmonaire expliquant le succès obtenu par la radiothérapie stéréotaxique.

(Moffitt cancer center researchers develop first genetic test to predict tumor sensitivity to radiation therapy July 2015)

La convergence technologique provoquera rapidement des changements disruptifs en oncologie Ph.A. Coucke Rev. Med. Liège 2016 ; 71 ; 6 :291-297)

d) la médecine participative :

C'est l'ensemble des pratiques de partage d'informations et d'expériences entre professionnels, entre patients, entre professionnels et patients via un accès au web. Elle repose donc sur les technologies de l'information et de la communication.

Le patient devient donc acteur de la production de ses propres données.

Parmi divers objectifs :

- évaluation de la qualité des soins ;
- aide aux services d'urgence ;
- soutenir la promotion de la santé ;
- aider à la gestion de la maladie ;
- aider à la recherche clinique : on passe d'une recherche portée par le médecin à la recherche portée par le patient.

(La médecine participative : note complémentaire n°2 du rapport « Etat des lieux de l'innovation en santé numérique » Pr. H. Dumez, Pr. E. Minvielle, & L. Marrault Novembre 2015)

Ainsi pour constituer une base de données de 10 000 individus il faut compter 5 ans, contacter des centaines de médecins, mobiliser une vingtaine de centres, dépenser plusieurs millions d'euros.

La création d'une première plate-forme collaborative française permet à tout individu malade ou non de s'inscrire permettant de mobiliser rapidement le bon patient pour la bonne étude.

(réseau sentinelle www.seintinelles.com)

Quelles conclusions peut-on tirer de ces éléments ? L'utilisation des données massives en santé représente-t-elle une

simple évolution ou une révolution ? Un véritable tournant dans la prise en charge de nos patients ou une simple vue de l'esprit ? Dans ce genre de situation il faut se garder de tout dogmatisme et prendre très au sérieux la tautologie du physicien danois N. Bohr (1885-1962) qui écrivait au siècle dernier. « Prédire l'avenir est difficile surtout lorsqu'il s'agit du futur ! »

III - Big Data & éthique

- Face à cette déferlante des données médicales numériques, il convient de peser la balance bénéfico-risque du big data en regard des principes éthiques ; de multiples questions se posent :

- Où sont stockées les données médicales personnelles ?
- Faut-il conserver toutes les données ? Faut-il les mutualiser ? Qui doit les gérer et sous quelles conditions les partager ?
- Sont-elles sécurisées ?
- Est-ce qu'un individu possède encore le contrôle médical de ses données ?
- Peut-il s'opposer à leur traitement ?
- Quelles données médicales sont accessibles au patient ?
- Comment une personne peut-elle récupérer ses données médicales ?

- L'approche éthique se fonde principalement sur les quatre principes de Beauchamp et Childress.

(«Principles of biomedical Ethics» by Tom L. Beauchamp & James F. Childress Oxford University press 5e edition New-York/Oxford)

- **Principe de bienfaisance** : vouloir faire le bien, agir pour le bien d'autrui, pour le bénéfice du patient; mais comment le caractériser ? Sur quels critères ? A partir de quelles normes ?

Les professionnels pourraient être tentés d'imposer leur propre représentation conceptions et normes du bien et ceci est particulièrement

notable en cancérologie à la fois en situation curatrice lorsqu'il s'agit de proposer des traitements lourds non dénués d'effets secondaires et également en situation palliative ou il s'agit surtout de tendre vers le bien tel que l'éprouve et le conçoit le patient.

A ce titre nul ne peut faire l'économie d'un échange avec le patient ; et la médecine 4P telle qu'on l'a entrevue ne doit pas gommer ce colloque singulier : une prise de décision aussi complexe soit-elle à travers le big data ne se résume pas à la résolution d'un algorithme aussi sophistiqué soit-il.

Il convient donc de considérer celui-ci non comme une solution de remplacement mais comme un outil complémentaire d'aide à la décision.

Si tel est le cas on peut considérer cette approche comme bénéfique.

- Principe d'autonomie : (AYTOΣ NOMOΣ) se forger sa propre loi, s'engager à informer le patient, lui donner des outils de raisonnement pour un choix indépendant, faire participer le patient au processus décisionnel faire du patient un acteur de son parcours de soin.

Ce qui implique une protection de ses données :

- ne collecter que les données nécessaires en vue d'un but identifié, déclaré, légitimé (finalité) ;
- ne collecter que les données nécessaires au but poursuivi (minimisation) ;
- les données doivent être effacées une fois le but atteint et ne peuvent être utilisées sauf exceptions à d'autres fins que les fins initialement déclarées.

Le big data, c'est au contraire une collecte maximale automatique par défaut et la conservation illimitée de tout ce qui existe sous une forme numérique sans qu'il y ait, nécessairement de finalité a priori. Contradiction avec le principe d'autonomie puisque l'on ne peut définir au patient à quoi va servir réellement la collecte de ses données.

- Principe de non-malfaisance : "PRIMUM NON NOCERE" ; premier principe du serment d'Hippocrate : devoir de ne pas exposer le malade au risque de subir un mal qui ne serait pas la contrepartie du rétablissement de sa santé. Epargner au patient des préjudices ou des souffrances qui ne feraient pas sens pour lui.

Transposé aux big data c'est donc traiter les données avec son consentement, les traiter sans aller à l'encontre de ses intérêts La transposition de ce principe à l'utilisation des big data pose problème.

Le big data : c'est précisément le principe de la corrélation du rapprochement entre des données éparses ; ces différentes informations sont enregistrées et potentiellement recoupées à l'insu des intéressés (G. Serries). Ces croisements de données peuvent avoir comme en santé des motifs licites mais également illicites : utilisation à des fins commerciales, assurance... ; ce qui entre en contradiction avec le principe de non-malfaisance.

Le big data en santé et l'éthique sont-ils compatibles ?
Thèse professionnelle Céline Poirier MBA MCI e-business
e-marketing soutenance février 2016.

- Principe de justice : se baser sur des actions équitables ou d'égal traitement : le professionnel de santé doit effectuer les mêmes actions avec le même niveau d'attention de détermination et de concentration quel que soit le patient considéré. Il a pour vocation de partager entre tous les patients les ressources disponibles ; principe étroitement lié aux principes d'égalité et d'équité. (Idéalement toute action devrait tendre vers une égalité parfaite mais selon les circonstances et les personnes souvent l'équité s'impose afin d'établir des priorités et une certaine hiérarchie dans les actes à réaliser).

On a vu précédemment que sans la protection des données le big data ne répond ni au principe d'autonomie, ni au principe de non-malfaisance.

Nous nous référerons aux articles de J. Baranger : « Il conviendrait donc de

réaliser une hiérarchisation sélective des données et imposer des règles d'attribution et d'accès à l'information différentes (et donc non égales) selon la nature de la personne.

Toutefois ce dispositif sélectif des données a une répercussion négative sur le principe de justice du fait que l'information médicale transmise n'est pas la même suivant l'utilisateur de la base de données ; cela se traduit d'une certaine manière par une discrimination des individus entraînant une dyssymétrie des connaissances et qui remet en cause la transparence de l'information (...). »

Il apparaît difficile de trouver un équilibre entre la disponibilité des données médicales et leur exploitation d'une part leur confidentialité et leur protection d'autre part.

Vers une gouvernance éthique de l'exploitation des Big Data en santé J. Baranger Bioéthique . com

Big data et données personnelles : vers une gouvernance éthique des algorithmes Paris Innovation Review décembre 2014 J. Baranger

La valeur éthique des big data en santé .Les cahiers du numérique 2016 /1 (vol. 12)

Conclusion

Avec les big data s'achemine-t-on, si l'on n'y prend garde, vers un univers « orwellien » ? Quelle serait notre réaction si nous apprenions :

- que le secret médical était aboli ?
- que les médecins devenaient complices de divulgations d'informations de leurs patients hors du colloque singulier de l'acte contractuel et de la sphère professionnelle ?
- que chacun de nos actes, de nos gestes, de nos prescriptions étaient scrutés analysés, comparés, mis en réserve pour des années d'utilisations ?
- que les pathologies des patients, leurs traitements, leurs facteurs de risque étaient livrés à des organismes financiers ?

Dr. J. Marty Club Digital Santé

Dr Dominique BONNARD

Numérique

& santé

(Intervention orale à la journée régionale de la SFCP*)

Quelle réglementation pour les données numériques en santé ?

Les actes pratiqués dans le cadre du colloque singulier ne cessent de se diversifier, conduisant le droit à encadrer une pratique médicale en constante évolution : l'utilisation des données de santé numériques du patient et leur dématérialisation en est un exemple. Cette utilisation est schématiquement régie par trois catégories de règles juridiques : celles relatives à la protection de la vie privée, au statut juridique du corps humain et à l'acte de soin. Tant le droit français que le droit européen se sont récemment mobilisés pour réglementer l'usage des données numériques en santé.

Classiquement, le droit français rattache le régime juridique de la donnée personnelle de santé à celui de la protection de la vie privée pour prévenir les risques d'exploitation de la donnée non conforme à l'intérêt de la personne. Dans un futur proche, le droit à la protection de la vie privée va directement être impacté par le RGPD (le Règlement Général sur la Protection des Données : règlement européen 2016 /679 du 4 mai 2016), lequel va entrer en vigueur en le 25 mai 2018. Le RGPD définit la donnée de santé comme « l'ensemble des données se rapportant à l'état d'une personne qui révèlent des informations sur son état de santé physique ou mental, passé, présent ou futur ». Sont également considérées comme des données de santé, « les informations collectées lors de l'inscription du patient pour bénéficiaire de soins ou lors de la réalisation même du soin », que ces informations soient médicales ou administratives.

Ainsi aux termes du RGPD un numéro, un symbole ou un élément spécifique attribué à une personne physique pour l'identifier, sont autant de données

de santé. Bien sûr, toute information obtenue lors de la réalisation d'un test ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle (données génétiques, échantillons biologiques, etc...) ou relative à une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, le traitement appliqué, sont des données personnelles de santé. Peu importe la source de la donnée, qu'elle soit collectée par le professionnel de santé, un établissement de soins ou par un dispositif médical connecté.

Le RGPD rappelle la place centrale donnée au consentement du patient à l'utilisation de ses données : pas moins de 26 articles de ce texte sont consacrés à cette question du consentement.

Le consentement éclairé à l'utilisation de la donnée numérique de santé, au sens du RGPD, suppose que la personne concernée par le traitement de la donnée connaisse l'identité de l'institution qui va gérer l'utilisation de la donnée de santé, et qu'il connaisse la finalité du traitement. Par ailleurs, le consentement du patient ne devrait

Me Véronique RACHET-DARFEUILLE

Avocat au barreau de Nantes

pas être considéré comme ayant été donné librement s'il ne dispose pas d'une véritable liberté de choix : il doit être en mesure de refuser le traitement de ses données de santé ou de retirer son consentement au traitement sans conséquences préjudiciables pour lui. Enfin, le RGPD fait entrer en droit français la notion de portabilité des données désignant le fait qu'elles puissent être récupérées par le patient sans avoir été altérée par le traitement numérique qui en aura été fait.

Le régime juridique du corps humain dont découle la réglementation de l'acte de soin est également un corpus de règle utilisé pour réglementer les usages de la donnée personnelle de santé. En effet, le droit assimilant le corps à la personne et la donnée de santé permettant d'identifier une personne et de qualifier son état de santé, celle-ci participe à la définition juridique de la personne. C'est pourquoi les règles qui régissent le statut du corps humain, et particulièrement la condition du consentement, s'appliquent à la donnée de santé.

Elles sont fixées par le Code civil en ses articles 16-5, 16-3 et 16-1 qui organisent la non patrimonialité des éléments du corps humain : le corps humain est indisponible (on ne peut commercialiser le corps ou ses éléments) et inviolable (chacun a droit au respect de son corps quel que soit l'état de la personne, son âge, sa situation de santé, sociale ou familiale) : il s'agit de droits intangibles.

La donnée personnelle de santé provient à la fois de sources connues (échantillons biologiques, imagerie médicale, prélèvements opératoires, données génétiques, biobanques notamment en cancérologie, dossier médical...) mais aussi de source moins attendue : on pense notamment à la donnée collectée par des objets connectés (montres, smartphone, applications, etc.). Prises isolément, les données numérisées par ces outils connectés sont des données dites de 'bien être' ou d'habitudes de vie (nombre de pas par jour, régime

alimentaire, qualité de sommeil, etc...). C'est lorsqu'elles sont croisées entre elles et traitées par l'algorithme intégré à l'objet connecté, qu'elles deviennent des données personnelles de santé. Ce dernier devient alors un outil d'aide au diagnostic ou un outil de suivi d'un traitement. Cependant ces outils connectés n'ont pas été conçus à l'origine pour traiter des données aussi sensibles qu'une donnée de santé, ce qui laisse entière la question de la sécurisation de leur utilisation.

La donnée de santé peut être récoltée à l'occasion de plusieurs types d'actes et entrainer alors l'application de règles juridiques diverses. Ainsi, au cours de l'acte de soin (que ce soit un acte de diagnostic, de traitement ou de prévention) la donnée est versée au dossier médical dont la tenue et l'accès sont réglementés à la fois par le droit et par les règles déontologiques.

La donnée médicale personnelle peut aussi être récoltée au cours d'une recherche biomédicale dont la réglementation a été modifiée récemment par la loi Touraine de 2016 qui a ajouté aux informations écrites préalables obligatoires, celles relatives au traitement des données personnelles (s'il existe). A ce sujet, l'article L. 1122-1 du Code de la Santé Publique renvoie purement et simplement à la loi informatique et liberté. Le patient doit être informé sur la nature des informations qui vont être transmises au cours de la recherche, la finalité du traitement de données, leurs destinataires et son droit d'accès, d'opposition et de rectification. Le droit de retirer son consentement au traitement de la donnée numérique s'exerce soit en cours de recherche biomédicale et dans ce cas le retrait n'a pas d'incidence sur les données obtenues antérieurement au retrait du consentement (art. L.1122-1-1 du Code de la Santé Publique), soit pour une utilisation des données du patient ultérieurement à la recherche, et ce, même si le patient avait initialement donné son consentement à leur

utilisation (art. L. 1122-1-2 du Code de la Santé Publique).

Enfin, la donnée numérique de santé peut être issue du big data (données en grand nombre dont l'exploitation nécessite l'utilisation d'algorithmes) ou de l'open data (données publiques disponibles, soit rassemblées déjà dans des bases de données, soit disséminées sur internet). Le droit français et la réglementation européenne donnent offret déjà un début de réglementation à l'utilisation de ces données.

Dès sa promulgation (1978), la loi informatique et liberté a défini ce qu'est le traitement numérique d'une donnée personnelle : « toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données personnelles quel que soit le procédé utilisé ». On remarquera que cette définition regroupe des procédés extrêmement divers : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'utilisation, la communication, le rapprochement, l'effacement, etc... de la donnée personnelle. Ausens de la loi, constitue un fichier de données à caractère personnel « tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel. »

Quant au traitement automatisé, il est défini comme le fait de constituer un fichier quel que soit le moyen ou le support informatique ou toute procédure de consultation, ou de télétransmission d'informations nominatives, quel que soit le moyen de télécommunication utilisé.

La loi prévoit de s'appliquer quel que soit le but pour lequel la donnée est récoltée et l'on constate déjà que les utilisations la donnée de santé numérique en grand nombre sont diverses. Ainsi pour une application commerciale, on peut penser à l'intelligence artificielle Watson, logiciel d'aide à la décision médicale, modélisé par la société IBM, à partir de la numérisation de milliers de dossiers médicaux de patients du Sloan Kettering Center Hospital de New York. Pour une application à des fins de recherche biomédicale,

on peut citer le projet Asclepios de l'INRIA, qui s'est donné pour objectif de créer un « patient computationnel » à partir de milliers de clichés issus de l'imagerie médicale et traités ensuite par des logiciels d'interprétation. Ce patient computationnel est comparé aux données du patient réel, permettant d'assister le médecin soit pour l'aider à prendre une décision soit pour l'assister au cours d'une intervention chirurgicale, le logiciel ré-ajustant ses propositions au fur et à mesure de la progression de l'intervention.

On peut enfin relever que la loi Touraine du 26 janvier 2016 vient d'autoriser l'accès ouvert aux données de santé, via le système national des données de santé (SNDS) rassemblant les données de santé issues de différents fichiers déjà existant (assurance maladie, registre des décès, etc...) sous la responsabilité de la CNAM-TS (articles L.1461-1 et suivants du Code de la Santé Publique). L'ensemble de ces données sont gratuitement mises à la disposition du public sous certaines conditions.

Un décret du 1^{er} avril 2017, préparant l'introduction en droit français du RGPD, ébauche la première réglementation de l'open data en santé. Comme évoqué plus haut, le SNDS a pour but de mettre à disposition toutes nos données de santé, déjà collectées par différentes institutions, réunies dans ce système national. Ce traitement des données de santé contribuera à des finalités très diverses (à des fins tarifaires, de mise en œuvre de politique de santé publique, de meilleure connaissance des dépenses dans un souci d'économies de santé, de surveillance et de veille de la sécurité sanitaire, de recherche et d'innovation).

Le décret précise que les données réunies au sein du SNDS doivent être anonymisées, cryptées par un pseudonyme rendant impossible le lien entre une donnée et une personne, puis mises à disposition gratuitement et accessibles à des institutions et des autorités de santé soit de façon

permanente soit sous le contrôle de la CNIL.

Il est prévu une information du patient de la constitution du SNDS par voie d'affichage (sur les sites Internet des hôpitaux, des organismes d'assurance maladie ou dans les locaux) ou par voie de documents écrits remis au patient. L'information porte également sur le droit d'opposition à l'utilisation des données contenues dans le SNDS (sauf en cas de suivi d'une épidémie ou de surveillance sanitaire), sur le droit de rectification et d'accès à ses données, ces droits s'exerçant auprès du responsable de l'étude, de l'établissement ou du professionnel concerné ou auprès du directeur de la caisse d'assurance maladie de la personne.

Le décret stipule également que l'on ne peut fonder une décision à l'encontre d'une personne sur la base de ces données collectées, que les responsables de ces données sont soumis au secret professionnel, que leur accès est confidentiel et ces données ne peuvent être utilisées par les fabricants de produits sanitaires à des fins publicitaires pour les professionnels de santé ou par les assureurs pour exclure leur garantie.

On en est donc aux balbutiements de la réglementation sur les données numériques en santé en droit français. Reste qu'aux craintes de dérives liées à l'utilisation malintentionnée de ces données sensibles peuvent répondre des perspectives de développements thérapeutiques remarquables, à condition que le patient soit clairement informé de ce à quoi il consent lorsqu'il accepte que ses données personnelles de santé soient utilisées.

Me Véronique RACHET-DARFEUILLE

Avocat au barreau de Nantes

(*SFCP = Société Française de Cancérologie Privée)

Dépistage

Projet National Français
DeNaCaPST^[1]

Isabelle DOUTRIAUX-DUMOULIN

Imagerie médicale
Institut de Cancérologie
de l'Ouest Gauducheau Nantes
Bd J Monod. 44805 ST Herblain

✉ Isabelle.doutriaux@ico.unicancer.fr

Dr Charlotte DEMOOR-GOLDSCHMIDT

U Inserm 1018 - Villejuif
Service d'oncologie pédiatrique. CHU Angers
Radiothérapie & Suivi à Long Terme

✉ denacpst@inserm.fr

Dépistage du cancer du sein et de la thyroïde chez les adultes guéris d'un cancer dans l'enfance

Grâce à l'amélioration des traitements, la survie des cancers de l'enfant et de l'adulte jeune atteint aujourd'hui plus de 80% à 5 ans. Néanmoins, ces excellents résultats sont grevés par le risque de deuxième cancer.

Ce risque de cancer radio-induit dépend essentiellement de la taille du champ d'irradiation, de la dose d'irradiation et de l'âge lors du traitement et, concernant le risque de cancer du sein, de l'impact de l'ensemble du traitement sur la fonction ovarienne. Ainsi par exemple, pour une femme traitée à l'adolescence pour un lymphome de Hodgkin avec entre autre une radiothérapie thoracique à la dose de 30 Gy, le risque de second cancer au niveau du sein est assimilé, à l'âge de 40 ans, au risque d'une femme porteuse d'une mutation constitutionnelle du gène BRCA, et le risque de cancer au niveau de la thyroïde est significatif. Malgré des Recommandations en Santé Publique^[2], concernant le dépistage du cancer du sein chez les femmes à haut risque, incluant les femmes avec un antécédent de radiothérapie thoracique, publiées par la HAS en mars 2014. En l'absence d'organisation, ce dépistage reste néanmoins peu suivi^[3]. C'est dans ce cadre que l'étude DeNaCaPST s'ouvre sur l'ensemble du territoire français et que des efforts sont faits dans les différents centres de prise en charge des cancers de l'enfant pour contacter / retrouver les

anciens patients et leur (ré)-expliquer les recommandations de suivi à distance.

DeNaCaPST est une étude non interventionnelle visant à analyser le **Dépistage National des Cancers Post-traitement carcinologique reçu dans l'enfance du Sein et de la Thyroïde**. Cette étude s'adresse ainsi aux personnes pour lesquelles un dépistage est recommandé, et dont les critères sont rappelés dans le tableau. Ce projet DeNaCaPST repose sur l'ensemble des acteurs concernés : oncopédiatres, radiothérapeutes, épidémiologistes, généticiens mais aussi radiologues, médecins traitants, endocrinologues et gynécologues. Après avoir organisé le réseau, le plus compliqué est de retrouver les anciens patients, raison pour laquelle, nous diffusons largement cette information.

Si vous souhaitez plus d'informations, des affiches de sensibilisation ou si vous avez des patients concernés, vous pouvez contacter les coordinateurs de l'étude à l'adresse mail suivante **denacp@inserm.fr**. Il pourra, par exemple, vous être communiqué les coordonnées des investigateurs à proximité de chez vous.

Nous remercions la fondation ARC (projet POP-HaRC 2013).

Modalités du dépistage de cancer du sein et de la thyroïde

Thyroïde : homme et femme. Echographie tous les 2 ans, dès l'âge de 18 ans à partir d'un délai de 5 ans après traitement.

Sein : ne concerne que les femmes.

IRM tous les ans, dès l'âge de 25 ans à partir d'un délai de 8 ans après traitement.

Pas de mammographie avant 30 ans. Mammographie 1 seule incidence par sein (oblique externe) à partir de 30 ans. Selon les recommandations INCa 2017 pour le dépistage des femmes BRCA^[4] arrêt de l'IRM mammaire à 65 ans.

Etude Française DeNaCaPST : critères d'inclusion

	Dépistage du cancer du sein	Dépistage du cancer de la thyroïde
Population cible	Personnes majeures françaises Traitées pour un cancer ou une hémopathie maligne Avant l'âge de 30 ans Avec un recul ≥ 5 ans sans traitement	
Critère sélectif pour l'inclusion en lien avec le traitement reçu	Radiothérapie ayant délivré ≥ 10 Gy sur le sein (v 5 ≥ 10 Gy) ou le bourgeon mammaire (v 100 ≥ 10 Gy)	Radiothérapie ayant délivré ≥ 3 Gy sur la thyroïde (v 50 ≥ 3 Gy)
Début du dépistage	Après un délai ≥ 8 ans avec la radiothérapie	Après un délai ≥ 5 ans avec la radiothérapie
Sexe et âge des personnes à l'inclusion	Femme ≥ 25 ans	Femme et homme ≥ 18 ans
Période d'inclusion	5 ans	
Durée de participation	Entre 1 et 5 ans	

1. Demoor-Goldschmidt C, Druil D, Doutriaux I et al. A French national breast and thyroid cancer screening programme for survivors of childhood, adolescent and young adult (CAYA) cancers - DeNaCaPST programme. *BMC Cancer*. 2017 May 12;17(1):326.
2. http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1741170/fr/depistage-du-cancer-du-sein-en-france-identification-des-femmes-a-haut-risque-et-modalites-de-depistage.
3. Demoor-Goldschmidt C, Supiot S, Oberlin O, et al. Clinical and diagnosis characteristics of breast cancers in women with a history of radiotherapy in the first 30 years of life: A French multicentre cohort study. *Radiother Oncol*. 2017 Aug;124(2):200-203.
4. Colin C, de Vathaire ,Noël A, et al. Updated Relevance of Mammographic Screening Modalities in Women Previously Treated with Chest Irradiation for Hodgkin Disease. *Colin C, de Vathaire ,Noël A, et al. Radiology*: 2012 Volume 265: 669-676.
5. <http://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Thesaurus-Femmes-porteuses-d-une-mutation-de-BRCA1-ou-BRCA2-Detection-precoce-du-cancer-du-sein-et-des-annexes-et-strategies-de-reduction-du-risque>. Mai 2017



Arrêt de travail

chez les médecins



Dr Pascale EVANO

Nos perspectives s'annoncent arides, notre avenir peu verdoyant. Le ciel est nuageux au loin et pourtant nous pouvons avoir quelques soucis en moins.

Suite aux arrêts de travail en augmentation chez les médecins et les demandes accrues au sein de l'entraide dans notre Conseil départemental de l'Ordre, concernant mêmes les plus jeunes d'entre-nous, nous tenons à vous faire part des précautions à prendre au cours de votre activité professionnelle et des démarches à suivre en cas d'arrêt maladie.

I - Prévention

Un arrêt de travail, vos droits s'anticipent. La connaissance de chacun d'entre-eux est implicite au bon déroulement de la mise en place de vos indemnités et gestion de votre activité professionnelle.

A - Exercice salarié titulaire

Vous êtes assujéti aux mêmes droits que tout salarié. Votre arrêt de travail doit être envoyé dans les 48 heures ouvrables qui suivent sa rédaction, à la CPAM et à votre employeur.

Les indemnités journalières vous seront versées par la CPAM et votre employeur si convention particulière. Notons le caractère limité des indemnités journalières chez les salariés d'où la nécessité de souscrire une assurance complémentaire. Renseignez-vous !

B - Exercice salarié non titulaire

- Lisez votre convention collective.
- Prévoyez une assurance indemnités journalières si votre convention vous semble insuffisante. Vous aurez l'embarras du choix. Nous en citerons trois, les plus connues (AGMF groupe Pasteur Mutualité, Médicale de France, Agipi, Le Sou Médical...).
- Informez vous des conditions de prise en charge : pathologies et délai de carence après ou sans hospitalisation. Plus tôt elle sera prévue dans votre exercice médical, moins vous aurez à vous débattre, plus âgé, avec les contraintes légales de versement d'une indemnité. Toute fausse déclaration sur votre état de santé lors de votre souscription pourrait annuler vos indemnités.

C - Exercice libéral : tout se complique

L'adhésion à une assurance indemnité journalière (IJ) est non obligatoire mais fortement conseillée.

Elles sont souvent restrictives quant à la nature des pathologies indemnisées, quant à un délai de carence qui varie selon une hospitalisation initiale, sa durée ou son inexistence. La durée d'un arrêt de travail prolongé peut s'étendre de un à cinq ans selon les contrats.

Elles peuvent être déductibles de vos charges si vous la déclarer en loi Madelin. Des IJ perçues seront alors déclarées sur votre 2042 dans la case pension retraite et seront assujétiées à l'impôt sur les revenus.

Vous choisissez de ne pas déduire votre adhésion avec vos charges. En cas de perception d'IJ vous pourrez ne pas les déclarer aux impôts.

II - Arrêt de travail et médecins salariés, démarches

Les démarches sont simples. Il vous suffit d'envoyer vos arrêts sous 48 heures ouvrables à votre organisme d'assurance maladie et à votre employeur. Le reste suivra tout naturellement son cours. Faites des photocopies. Les pertes de papier ne sont pas rarissimes.

Vous souscrivez une assurance indemnité journalière, envoyez un duplicata ou une photocopie à votre assurance et reportez vous au paragraphe III.

III - Démarches arrêt de travail et libéraux

A - Vos droits

Aucune indemnité journalière n'est prévue par vos caisses d'assurance maladie sauf en cas de grossesse.

Une indemnité journalière est prévue par la CARMF après trois mois d'arrêt, sans être rétroactive. S'il s'agit d'une pathologie pour laquelle elle vous aurait indemnisé antérieurement (récidive), vous ne serez pas indemnisé par la CARMF, sauf demande manuscrite de votre part et dérogation exceptionnelle après passage en commission.

B - Vos démarches

Des photocopies de votre arrêt s'imposent.

1 - Trouver un remplaçant et parler à ses associés

Sachez en parler à vos associés et voyez ce que vos statuts de SCM prévoient.

Nous vous conseillons de calculer vos charges d'installation et de cabinet médical en rapport avec votre chiffre d'affaires le tout rapporté au mois. Cette précaution vous permettra de calculer les honoraires rétrocédés à votre remplaçant sans vous mettre en difficulté ultérieure. N'oubliez pas d'établir un contrat de remplacement en bonne et due forme en trois exemplaires (un pour vous, un pour votre remplaçant et un pour le Conseil départemental de l'Ordre). Des contrats type sont à votre disposition sur notre site internet. Nos vous rappelons qu'un contrat ne peut excéder trois mois et est renouvelable par trimestre. Entre confrères la confraternité s'impose.

2 - Déclaration à la CARMF

Vous devez envoyer votre arrêt de travail initial sous quinze jours. Si vous ne l'envoyez qu'après trois mois d'arrêt, la CARMF peut ne pas vous indemniser au terme de ces trois mois n'ayant pas été informée dans les délais.

En cas de récurrence d'une pathologie le souci sera le même sauf dérogation.

La CARMF vous demandera mois par

mois de fournir une attestation sur l'honneur de non exercice de votre profession depuis le début de votre arrêt initial avec votre numéro adhérent.

3 - Déclaration à vos assurances d'emprunt

Votre arrêt sera à fournir à peu près sous les mêmes délais à vos assurances d'emprunt si vous en avez. Elles ne vous remboursent vos emprunts généralement qu'après trois mois d'arrêt mais cela est variable d'une assurance à l'autre.

4 - Déclaration à votre assurance privée IJ

En d'autres termes, en raison de cette carence de trois mois, vous aurez eu intérêt à souscrire une assurance privée IJ. Elle intervient sur ces trois mois carenciels. L'arrêt de travail indemnisé cumulable pour une même pathologie dure souvent deux ans voire cinq ans selon les assurances. Elles déduisent bien entendu les indemnités versées par la CARMF correspondant à un fixe après trois mois.

5 - En cas d'arrêt de longue durée supérieur à un mois

Vous aurez à déclarer **mois par mois** votre arrêt.

Vous devrez y joindre un **certificat descriptif de votre pathologie** fait par le médecin spécialiste qui vous suit.

Les organismes concernés vous fourniront un **bordereau de retour** libellé avec toutes vos références à rajouter dans votre courrier.

Un **certificat sur l'honneur** de non exercice de votre profession est à remplir aussi pour la CARMF.

Ces démarches peuvent être effectuées également par voie dématérialisée.

Les indemnités journalières vous seront alors versées mois par mois par chèque bancaire ou par virement.

Les différents organismes peuvent à tout moment vous demander **votre dossier médical** sous pli confidentiel et / ou nommer un **expert** appréciant le bien fondé de votre arrêt de travail.

Vous ne devez en aucun cas ni souscrire vos arrêts, ni être l'auteur des certificats descriptifs de votre pathologie.

En cas de reprise à temps partiel, vous ne pourrez être indemnisé que sur demande de votre part. Ce temps partiel sera discuté en commission et ne sera accordé que par dérogation. Les nouveaux contrats peuvent faire exception.

Maintenant dans votre nouveau paysage, l'eau coule, des îlots verts apparaissent. Le côté abrupt et dur de votre maladie est bien là, mais le paysage plus rassurant vous aidera à continuer.

IV - Déclaration fiscale, URSSAF, CARMF de vos indemnités

A - Déclaration fiscale

Vous déclarez toutes vos IJ (CARMF et assurance privée loi Madelin) dans la case pension retraite de votre 2042.

Vous déclarez dans la case revenus professionnels non commerciaux votre bénéfice ou déficit net tiré de votre activité professionnel.

Pour la CARMF et l'URSSAF vous ne paierez des cotisations que sur les revenus dus à votre activité libérale.

B - Déclaration CARMF

Sur la première ligne inscrivez les bénéficiaires déclarés sur votre 2035. Sur la ligne F les revenus tirés de votre activité libérale, soit :

(BNC- IJ CARMF-IJ ans privée)
*honoraires encaissés

Total des recettes conventionnées

3 - Déclaration URSSAF

Ligne A : montant des revenus tirés de l'activité conventionnée.

En conclusion, chers confrères, sachez ne pas être en difficulté financière à la suite d'un arrêt de travail : **ANTICIPEZ, CALCULEZ !**

Dr Pascale EVANO

Le service médical

de l'Assurance Maladie

Le service médical
de Loire-Atlantique :

33 médecins-conseils,
5 chirurgiens-dentistes-conseils,
3 pharmaciens-conseils,
2 infirmiers du service médical et
79 collaborateurs administratifs
sont au service de

1 229 000

assurés du régime général,

8 201 professionnels de santé
libéraux (dont 2 477 médecins) et

29 établissements
de santé court séjour.

Dr Valérie BOURGEOT

Dr Sophie BRANGEON

Dr Frédéric TACCHI

Médecins conseils

Dr Véronique MANASSA

Dr Béatrice OLIÉRO

Pharmaciens conseils

Au service des assurés et des professionnels de santé

Le Service médical du régime général de l'Assurance Maladie, rattaché et dirigé par la caisse nationale d'assurance maladie, est placé auprès de chacune des caisses primaires du territoire national. Les médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens de ce service ont une mission de contrôle, d'analyse et de conseil afin de garantir des soins de qualité au meilleur coût pour tous les bénéficiaires de l'Assurance maladie. Le service médical exerce sa mission auprès des caisses de manière indépendante sur le plan technique et dans le strict respect de la loi et du règlement en matière de protection des données à caractère personnel dont il est le dépositaire par fonction.

Mais que fait concrètement un médecin-conseil ?

Les médecins-conseils ont de multiples missions, prescrites et encadrées par la loi et la réglementation sociales. Au-delà de leurs nécessaires compétences médicales, les médecins-conseils doivent maîtriser la réglementation sociale et administrative et, à ce titre, rendent des avis techniques à la caisse primaire sur la situation ou les demandes des assurés, tout en préservant le secret médical.

La mission première des médecins-conseils est d'examiner parmi les **demandes de prestations** des patients celles qui sont subordonnées à des conditions ou critères d'ordre médical (arrêts de travail, accidents du travail-maladies professionnelles, invalidité, inaptitude, exonération du ticket modérateur pour affections de longue durée, accord préalable, maternité...). Ils en vérifient la justification sur le plan médical et peuvent, à cet effet, être amenés à convoquer et examiner les patients. Le médecin-conseil peut, à cette occasion, prendre contact avec le médecin traitant ou le médecin du travail. Bien sûr, les médecins traitants peuvent, à leur initiative, solliciter quand ils le souhaitent un médecin-conseil pour échanger ou avoir un éclairage sur la situation de leurs patients.

Les médecins-conseils ont par ailleurs une mission d'**analyse individuelle des**

pratiques professionnelles et, dans les établissements de santé, **de contrôle de régularité de la facturation des actes.**

Enfin, les médecins-conseils ont une mission, et non des moindres, **d'accompagnement des professionnels de santé libéraux et des établissements de soins.**

Au cabinet ou en établissement, les échanges entre le médecin-conseil et le professionnel de santé (nous les désignons de façon générale comme « échanges confraternels ») portent sur de multiples thèmes intéressants directement la pratique professionnelle (p. ex. : la prescription d'arrêt de travail ; la prescription de certains médicaments comme les antidiabétiques, les nouveaux anticoagulants oraux, les biosimilaires ; la prévention de la iatrogénie chez la personne âgée). Cette mission vous est présentée ci-dessous.

Le Service médical de l'Assurance Maladie de Loire-Atlantique est dirigé par un médecin-conseil chef de service, le Docteur Nathalie Goupil.

L'accompagnement des médecins

Diverses actions sont mises en œuvre auprès des médecins libéraux ou hospitaliers :

• Médecins libéraux :

- pour faciliter l'exercice de nos nouveaux confrères, une rencontre avec un médecin-conseil leur est proposée au moment de leur installation.
- tout au long de leur activité, les médecins généralistes et spécialistes sont sollicités par un praticien-conseil pour une rencontre appelée « échange confraternel », sur un thème en rapport avec leur pratique. Un exemple d'échange confraternel vous est décrit ci-dessous.
- les médecins-conseils sont régulièrement sollicités par des groupes de FMC pour intervenir sur des thèmes médico-administratifs.
- afin d'être au plus près des médecins libéraux, le service médical met à leur disposition une ligne dédiée pour toute question d'ordre médical.



Un exemple : campagne d'échanges confraternels sur les prescriptions d'arrêt de travail.

Cette action menée depuis plusieurs années à l'échelle du territoire national prend tout son sens en Loire-Atlantique où l'évolution des dépenses d'indemnités journalières est particulièrement dynamique (8,1% d'augmentation des montants remboursés d'une année sur l'autre au 31 déc. 2017).

Les nombreuses questions d'ordre pratique que nous soumettent nos confrères témoignent de leur intérêt et parfois aussi de leurs difficultés en ce domaine ; ils expriment aussi assez souvent le souhait d'un partenariat et d'un appui pour gérer certaines situations plus complexes que d'autres dans leur exercice.

Lors de l'entretien, des données d'activité personnalisées sont présentées, permettant au médecin de confronter sa pratique à celle de ses confrères exerçant dans des conditions comparables.

Des cas individuels et concrets, choisis au sein de sa patientèle permettent d'illustrer et d'enrichir l'échange. Une issue peut être envisagée lors de situations médico-socio-professionnelles complexes, en particulier si la poursuite de l'arrêt de travail s'avère délétère pour le patient (risque de désinsertion professionnelle : en pratique, après 6 mois d'arrêt de travail, une personne sur deux ne reprendra pas son activité professionnelle).

Lors de cet échange, des outils d'aide à la prescription sont proposés, comme, par exemple, les référentiels de durée d'arrêt de travail validés par la Haute Autorité de santé (67 pathologies ou suites d'interventions chirurgicales à ce jour) ou encore le dispositif « Facilitateur ».

Le facilitateur :

A votre demande, en appelant au 02 51 88 86 55, le service médical peut :

- organiser une convocation par le médecin-conseil pour un avis,
- faciliter les démarches de votre patient auprès du médecin du travail pour solliciter une visite de pré-reprise,
- contacter le service social.

Cet accompagnement à la prescription d'arrêt de travail bénéficie plus particulièrement aux médecins généralistes, mais aussi aux médecins spécialistes - comme les chirurgiens orthopédistes ou viscéraux des secteurs privé ou public - dans le souci d'une action coordonnée dans le parcours de soins des patients en arrêt de travail.

• Médecins hospitaliers :

Le service médical mène des actions d'accompagnement auprès des médecins exerçant dans les établissements hospitaliers. Les rencontres peuvent être assurées par les médecins-conseils mais aussi par les pharmaciens-conseils, en particulier quand il s'agit de thèmes en rapport avec les médicaments ou les dispositifs médicaux.

Un exemple : l'accompagnement sur les prescriptions hospitalières exécutées en ville.

Les hôpitaux sont à l'origine d'importantes dépenses de soins

réalisés en ville suite aux consultations externes, aux passages aux urgences, en sortie d'hospitalisation...

A l'échelle du territoire national, le montant total remboursé par l'Assurance Maladie au titre des soins de ville pour les médicaments et les articles de la liste des produits et prestations remboursables (p.ex. : dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques, pansements, orthèses et prothèses externes, des véhicules pour handicapés physiques) est de l'ordre de 8 milliards d'euros : le quart de ces dépenses résulte des prescriptions établies par des médecins hospitaliers.

Le but de ces actions d'accompagnement, confiées aux pharmaciens-conseils, est de sensibiliser les médecins hospitaliers au coût de leurs prescriptions de médicaments et de dispositifs médicaux délivrés en ville, et d'ainsi aider les établissements de santé dans leur démarche de maîtrise médicalisée des dépenses.

Une attention toute particulière est portée aux services à l'origine des prescriptions et délivrances les plus coûteuses, que ce soit en raison de leur recours à des thérapeutiques spécialisées innovantes (cancérologie, rhumatologie...) ou du grand nombre de leurs patients.

Un bilan très détaillé des dépenses engendrées par l'établissement est présenté aux praticiens hospitaliers, ainsi qu'une information sur le prix des médicaments et le coût global de certains traitements.

Les échanges avec les praticiens hospitaliers permettent de déterminer avec eux les voies possibles d'économies substantielles, comme par exemple :

- la prescription en DCI,
- la prescription au sein du répertoire des groupes génériques,
- le recours préférentiel aux biosimilaires, et tout particulièrement lors de l'initiation d'un traitement,
- des rappels sur certaines conditions réglementaires de remboursement.

Compte tenu de l'impact important des pratiques et prescriptions hospitalières sur la médecine de ville, cet accompagnement permet d'avoir une portée plus large que le seul domaine hospitalier.

Télegreffe

Le Rése@u de soin du patient transplanté au CHU de Nantes : Télegreffe



Un outil simple de communication entre le patient transplanté rénal, le médecin généraliste, le pharmacien, et le centre de transplantation du CHU de Nantes !

Les patients insuffisants rénaux transplantés en raison de leur suivi chronique spécialisé très fréquent au début de la greffe (sans parler du suivi en dialyse antérieur) et de leur traitement immunosuppresseur, sont souvent captifs des services hospitaliers dont ils dépendent. Ainsi, les pathologies non néphrologiques intercurrentes, peuvent échapper à la prise en charge de ville, dont elles devraient en principe relever. Il est donc primordial de remettre au cœur du parcours de soin le médecin généraliste. Pour ce faire, une connaissance suffisante de la situation médicale du patient est nécessaire afin de donner des réponses adaptées et ainsi optimiser la prise en charge.

Le projet TELEGREFFE s'inscrit dans ce contexte et permet un accès partagé interactif au dossier numérique de transplantation des patients greffés rénaux et/ou pancréatiques du CHU de Nantes, via le site www.epatient.fr avec des interfaces spécifiques dédiées au patient, au médecin généraliste ou au pharmacien.

Quelles informations ?

Le patient peut accéder à ses bilans biologiques, ses plans de prises de traitement, ses rendez-vous, et différents documents.

Pour le médecin, l'interface permet d'accéder à une version simplifiée du dossier de greffe du patient avec les antécédents, les allergies, les dates de dernière vaccination, les courriers, les

observations médicales, la biologie (la fonction rénale et le débit de filtration glomérulaire) avec des courbes, l'ordonnance du patient ainsi qu'un plan de prise.

Au-delà de cet aspect consultatif, l'interface permet au médecin d'intégrer des observations dans le dossier médical du patient ou de contacter facilement le service en cas de problème urgent (messagerie instantanée, numéro de téléphone ou mail du néphrologue référent, ou numéro d'urgence).

Enfin, il sera possible de trouver facilement les informations relatives à certaines problématiques du patient greffé : les interactions médicamenteuses, les fiches de médicaments, les messages délivrés au patient en éducation thérapeutique (signes d'alerte, protection solaire, précautions alimentaires, suivi,...), les recommandations de la société française de transplantation concernant les génériques, des explications sur la greffe ou encore un accès à des conseils de prise en charge des patients transplantés (automédication par exemple) et les critères d'orientation vers le centre de transplantation.

Ce dossier, adapté suite aux retours de quelques médecins généralistes, évoluera en fonction des retours et des besoins des utilisateurs. Une évaluation du processus est prévue annuellement dans le cadre de la contractualisation avec l'ARS pour les projets de télémédecine.



Dr Aurélie MEURETTE

Pr Magali GIRAL

Pour le service de Transplantation rénale
CHU Nantes

Depuis maintenant 3 ans, une équipe de bénévoles de l'association les petits frères des Pauvres proposent une présence et une écoute auprès des patients de plus de 50 ans en soins palliatifs. Soutenus par un salarié, ces bénévoles interviennent sur l'ensemble de Nantes Métropole, à domicile ou en établissement.

Il y a quelques années, le réseau COMPAS nous faisait remonter des besoins d'accompagnement

pour certains patients. Nous avons donc œuvré à la mise en place de cette action en respectant les recommandations de la SFAP et de la loi de 99. Les bénévoles sont recrutés, formés et soutenus (groupe de parole mensuel animé par une psychologue et échanges réguliers avec le référent salarié).

Lorsque l'accompagnement est mis en place, le bénévole intervient en complémentarité des professionnels

et en lien avec les proches lorsqu'il y en a. Une fois par semaine, il rend visite à la personne pour lui proposer avant tout une présence, une écoute. Pour le bénévole, le projet d'accompagner l'autre est avant tout de ne pas avoir de projet pour l'autre ! Parfois le patient souhaite parler, parfois il préfère rester en silence ou partager un café, jouer aux cartes ou sortir se promener (si sa santé le permet). Le bénévole tentera

de répondre et de s'adapter à sa demande, à son besoin du moment. Pour nous signaler un patient qui aurait besoin d'une présence en plus de celle de ses proches et des professionnels, contactez-nous : clement.becot@petitsfreresdespauvres.fr 02 40 68 96 96 (standard de l'association, demandez Clément Bécot)

En pratique

Dans un premier temps, il est proposé au patient transplanté d'avoir accès à son dossier médical numérique (simplifié) sur l'application www.epatient.fr. Il lui est ensuite proposé d'impliquer les professionnels de santé de ville qui le suivent habituellement (médecin généraliste et pharmacien). Ces derniers reçoivent alors par courrier une charte

d'accès avec enveloppe de retour pré-timbrée, à signer et renvoyer.

2 modes de connexion sécurisés sont alors possibles :

- code d'accès envoyé par SMS à chaque connexion sur le numéro de téléphone portable préalablement associé comme celui du médecin du patient ;
- connexion avec la carte CPS.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.epatient.fr

ou appeler au 02 40 08 74 38

TÉLÉGREFFE

Un outil de communication entre le centre de transplantation, les patients, les médecins généralistes et les pharmaciens

Télégreffe, c'est quoi ?

un accès interactif au dossier numérique de transplantation des patients greffés rénaux et/ou pancréatiques du CHU de Nantes, via le site epatient.fr, avec différentes interfaces spécifiquement dédiées :



au patient



au médecin



au pharmacien

Accédez au dossier de greffe de votre patient :

Observations médicales	✓	
Courriers du patient	✓	
Fonction rénale et débit de filtration glomérulaire	✓	✓
Bilans biologiques	✓	
Ordonnance et plan de prise	✓	✓
Les rendez-vous prévus...	✓	

Communiquez facilement avec les néphrologues, les pharmaciens, et le secrétariat du service de néphrologie :

Par mail, téléphone, messagerie instantanée

Intégrez vos observations dans le dossier médical du patient

Trouvez facilement les informations concernant :

Les interactions médicamenteuses	✓	
Les fiches de médicaments	✓	
Les conduites à tenir en cas d'oubli ou vomissements	✓	
Les messages délivrés aux patients en éducation thérapeutique :		
- sur les signes d'alerte	✓	
- la protection solaire	✓	
- les précautions alimentaires	✓	
- le suivi...	✓	
Les recommandations de la société française de transplantation concernant les génériques	✓	
Des explications sur la greffe	✓	
Accédez à des conseils de prise en charge des patients transplantés et les critères d'orientation vers le centre de transplantation	✓	

TÉLÉGREFFE : COMMENT Y ACCÉDER



- 1 **Nous proposons au patient** un accès à son dossier médical numérique sur le site epatient.fr.
- 2 **Avec son accord, nous vous envoyons par courrier les documents** (charte d'accès et une enveloppe de retour pré timbrée).
- 3 Si vous êtes intéressé, **vous nous renvoyez la charte et votre numéro de téléphone portable** (il restera confidentiel et sera associé au dossier au patient). Vous recevrez alors un code par SMS qui vous permettra de vous connecter à Télégreffe en toute sécurité.
- 4 **Dès la prochaine consultation** le code du patient et votre code reçu par sms vous permettent d'**accéder à l'interface médecin/pharmacien du dossier du patient**.



Connectez-vous et laissez-nous un message sur le site epatient.fr ou appelez au 02 40 08 74 38

Vous allez vous installer seul, en association, en société, ou en collaboration : que faire vis-à-vis du Conseil de l'Ordre ?

Dans un premier temps, nous vous conseillons d'aller voir sur notre site internet (cdm44.org) ou sur celui du Conseil national (www.conseil-national.medecin.fr), les différents contrats qui existent.

Vous pouvez nous contacter par téléphone (au 02 40 20 18 50) si vous avez la moindre question sur ces contrats.

Une fois votre projet de contrat élaboré, si vous le souhaitez, il est possible de nous le communiquer pour avis avant signature. Nous vous adressons alors nos observations sur ce projet par courrier.

Vous pourrez ainsi le modifier si besoin, le signer et nous l'envoyer accompagné d'un courrier adressé au Président du Conseil indiquant :

- votre date d'installation,
- la forme de votre installation (seul, association...),
- l'adresse et le téléphone de votre lieu d'exercice.

Vous joindrez à ce courrier vos projets de plaque (mention obligatoire : le secteur conventionnel) et d'ordonnances (mentions obligatoires : secteur conventionnel, numéros Assurance Maladie et RPPS, accompagnés de codes-barres, numéro d'appel téléphonique en cas d'urgence).

En parallèle, nous vous conseillons de contacter la CPAM (au 0811 709 044), afin de fixer un rendez vous pour l'obtention de vos feuilles de soins.

Le Conseil mettra à jour votre fiche informatique et les informations seront ainsi transmises à la CPAM via le fichier RPPS. Lorsqu'il s'agit d'une première inscription, nous vous remettons une attestation à fournir à la CPAM.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'informatiquement, nous ne pouvons mettre à jour votre statut que **3 semaines au maximum avant votre**

début d'activité. Votre rendez vous avec la CPAM doit donc être fixé dans cette période.

Pour un exercice en SEL ou SCP (création ou intégration), les démarches sont les mêmes qu'indiquées ci-dessus.

CEPENDANT, les SEL et SCP étant des sociétés d'exercice inscrites à l'Ordre, toute inscription ou modification nécessite une présentation en séance plénière du Conseil de l'Ordre. Cette séance ayant lieu une fois par mois, il est indispensable d'anticiper les démarches car les projets de statuts doivent être communiqués à l'Ordre 3-4 semaines avant la séance plénière (afin de pouvoir les modifier si besoin suite à nos observations avant la séance plénière).

Par ailleurs, s'agissant des inscriptions de sociétés, il convient de rappeler qu'il n'est pas possible de prévoir le début d'activité dès le lendemain de la plénière car pour être « activées », ces sociétés doivent avoir un N° SIRET qui sera fourni par l'INSEE lorsque la société aura été immatriculée au Greffe. Nous ne pouvons valider « matériellement » ces inscriptions de sociétés que lorsque nous disposons de ces numéros. Les données ne sont donc pas transmises à la CPAM tant que vous ne nous avez pas communiqué ce numéro.

S'agissant des démarches pour une installation, nous vous invitons également à vous reporter à notre article intitulé « Vous allez vous installer ? Avez-vous accompli toutes les démarches ? » disponible sur notre site internet.

Elodie PIGEON-AVERTY

Carole JOSSE

Juristes du CDOM

Elodie PIGEON-AVERTY

Comment réagir lorsque le conjoint d'un patient vous demande un certificat dans le cadre d'une requête en habilitation ?

Parfois, la maladie ou le handicap empêche une personne d'exprimer son consentement alors qu'il est requis par les textes. Cet empêchement peut, par exemple, bloquer la vente d'un bien immobilier détenu par un couple alors que le consentement de chacun est obligatoire.

L'article 217 du code civil prévoit donc qu'un « époux peut être autorisé par justice à passer seul un acte pour lequel le concours ou le consentement de son conjoint serait nécessaire, si celui-ci est hors d'état de manifester sa volonté ou si son refus n'est pas justifié par l'intérêt de la famille.

L'acte passé dans les conditions fixées par l'autorisation de justice est opposable à l'époux dont le concours ou le consentement a fait défaut, sans qu'il en résulte à sa charge aucune obligation personnelle. »

Lorsqu'un époux est hors d'état d'exprimer sa volonté, une demande d'autorisation peut être adressée au juge des tutelles (cela n'a pour autant pas pour conséquence de mettre en place une mesure de protection juridique telle qu'une curatelle ou une tutelle).

Conformément à l'article 1289-1 du code de procédure civile : « La requête de l'époux est accompagnée de tous éléments de nature à établir l'impossibilité pour son conjoint de manifester sa volonté ou d'un certificat médical, si l'impossibilité

est d'ordre médical.

Le juge peut, soit d'office, soit à la demande des parties, ordonner toute mesure d'instruction.

A l'audience, il entend le conjoint. Il peut toutefois, sur avis médical, décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à cette audition. »

Le médecin traitant peut donc établir un certificat médical attestant de l'impossibilité médicalement constatée de l'intéressé à manifester sa volonté, sans autre précision sur sa pathologie.

Faut-il rédiger un certificat médical pour les personnes sollicitant leur admission dans un foyer logement géré par le Centre communal d'action sociale ?

Le Conseil départemental a été saisi il y a quelques temps par un médecin auprès de qui un patient sollicitait la délivrance d'un certificat médical d'aptitude à vivre seul en toute indépendance et attestant que le patient ne présentait aucun signe cliniquement décelable d'affection contagieuse et d'affection mentale, afin d'obtenir son admission dans un des foyers logements gérés le CCAS de la commune.

Il est important de rappeler les dispositions de l'article R.4127-76 du Code de la Santé Publique : « L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.

Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit

être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci. »

A contrario, lorsque le document n'est prévu par aucun texte, le médecin reste libre de le délivrer ou pas. Rappelons de plus que le médecin est responsable de la rédaction de ses écrits.

A notre connaissance, aucune disposition du code de l'action sociale et des familles ne prévoit que la personne ait à fournir un certificat médical d'aptitude pour être accueillie dans un foyer social ou médico-social.

Nous incitons donc les médecins à qui un tel certificat serait demandé à ne pas le rédiger, sachant de plus, qu'il n'a aucune justification médicale.

Carole JOSSE

En bref.

Entraide : médecins en souffrance

(idem : soignants et étudiants)

Deux N° de téléphone (24 h / 24, 7 j / 7)

- 1) 0 826 000 401 : CNO + AAPMS
(Association et Aide Professionnelles aux Médecins et Soignants).
- 2) 0 805 232 336 : SPS
(Soins aux Professionnels de Santé)

En bref.

Interprétariat en médecine générale

L'URML propose une expérimentation sur la mise en place d'un service d'interprétariat en médecine générale. Une cinquantaine de médecins généralistes sur l'agglomération nantaise pourra y participer.

Se renseigner au : 02.51.82.23.01

La Syphilis en chansons

En dehors des chansons paillardes et autres traditions carabines, la syphilis a été chantée plus ou moins dramatiquement.



Le démon de la chair

Paroles de Dommel et Valfy, musique de René Desmoulin

Dans les années folles, c'est Monty (non, non pas celui qui a bercé la jeunesse de certains d'entre vous dans les années 60/70 mais un homonyme oublié) qui a créé « Le démon de la chair », drame familial où le mari coureur apporte la syphilis à son épouse et par conséquent à leur enfant.

LE DÉMON DE LA CHAIR
MONTY

Viens mon chéri un seul instant
L'homme surpris a regardé la fille
Il est marié
Et cependant l'âpre désir
Soudain dans ses yeux brille
Elle a souri, il va céder
Je s'rai gentille, lui dit-elle, sois mignon
Allons voyons t'es pas pressé
Et puis tu m'plais t'es mon typ' joli blond
Ils sont seuls tous les deux dans
l'ombre de la nuit
Il hésite un moment puis curieux il la suit

Refrain
En écoutant le démon de la chair
Comme un voleur il rase les murailles
Pris au désir qui brutal le tenaille
L'homme renie ses serments les plus chers
A l'être aimé il devient infidèle
Et lâche il glisse au fond d'une ruelle
En écoutant le désir de la chair

Dr Anne GICQUEL

Viens mon chéri un seul instant
L'homme surpris a regardé la fille
Il est marié
Et cependant l'âpre désir
Soudain dans ses yeux brille
Elle a souri, il va céder
Je s'rai gentille, lui dit-elle, sois mignon
Allons voyons t'es pas pressé
Et puis tu m'plais t'es mon typ' joli blond
Ils sont seuls tous les deux dans
l'ombre de la nuit
Il hésite un moment puis curieux il la suit

Refrain

En écoutant le démon de la chair
Comme un voleur il rase les murailles
Pris au désir qui brutal le tenaille
L'homme renie ses serments les plus chers
A l'être aimé il devient infidèle
Et lâche il glisse au fond d'une ruelle
En écoutant le désir de la chair

Pas un adieu ? T'es pas gentil
Le charme a fui, déjà l'homme regrette
Pris de dégoût il s'est enfui
Près de sa femme' que son retard
inquiète

Voulant l'oublier, il l'étreint
Plus tendrement qu'il ne le fit jamais

Et hop, classique, il culpabilise le traître
et veut se faire pardonner... Et ce qui
devait arriver arriva, quelques refrains
et strophes plus tard

Le fait est là, net et brutal
J'ai vu l'enfant dans les bras de sa mère
Il porte en lui l'horrible mal
Que lui a transmis le sang de son père

Ultime refrain du père repentant

En écoutant le démon de la chair
Pour un baiser un moment de folie
A mon enfant, mon petit qui m'est cher
J'ai donc donné la mort avec la vie
Que d'hôpitaux chaque jour sont ouverts
A des petits de parents responsables
D'un père qui fut inconscient, mais...
coupable
En écoutant le démon de la chair

En bref.

Qualifications dans 5 nouvelles spécialités

Suite à la publication de l'arrêté du 17 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2012 portant nomination aux commissions de qualification des médecins, il est maintenant possible de déposer auprès de votre Conseil départemental une demande de qualification pour les **5 nouvelles spécialités qualifiantes suivantes** :

- Allergologie,
- Maladies infectieuses et tropicales,
- Médecine légale et expertises médicales,
- Médecine d'urgence,
- Médecine vasculaire.

Le Conseil reste à votre disposition pour plus d'informations.

Dans un autre style et plus récemment, enfin en 1967... voici :

Capone et sa petite Phyllis

Paroles et musique : Serge Gainsbourg - Interprète : Régine

Enregistrement vinyl 33 tours Novembre 1967 B Régine - Pathé Marconi SPTX 340.553

Cette chanson fait référence au plus célèbre gangster américain, Al Capone, sorti d'Alcatraz en 1939 atteint d'une forme tertiaire de la syphilis avant l'arrivée de la Pénicilline.

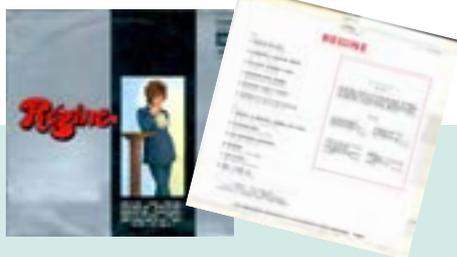
Voici Capone et sa petite Phyllis
Bang, bang, bang fait le gang
Voici Capone et sa petite Phyllis
Qui lui tient chaud la nuit

Il a attrapé la petite Phyllis
Bang, bang, bang fait le gang
Il a attrapé la petite Phyllis
A Chicago, la nuit

Capone a dans la peau la p'tite Phyllis
Bang, bang, bang fait le gang

Capone a dans la peau la p'tite Phyllis
A Sing-Sing, elle le suit

Capone est mort fou de la p'tite Phyllis
Chut chut fini le gang
En vingt-cinq, y avait pas
d'antibiotiques
Ça lui a coûté la vie
Tant pis pour lui



Vous pouvez l'écouter ici

www.youtube.com/watch?v=YWT-m01053l

Et on trouve la partition là

www.quickpartitions.com/partition/serge-gainsbourg/capone-et-sa-p-tite-phyllis/467

Et maintenant, sortez couverts!

En bref.

Visite de pré-reprise à la MSA

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Loire Atlantique - Vendée est en charge du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs agricoles.

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'origine professionnelle ou non, d'une durée de plus de trois mois, une visite médicale dite de pré reprise est organisée par le médecin du travail, à l'initiative du travailleur, du médecin traitant ou du médecin conseil de la caisse de mutualité sociale agricole comme le prévoit l'article R717-17 du code rural et de la pêche maritime CRPM.

Au cours de l'examen de préreprise, le médecin du travail peut recommander (article R717-17-1 du CRPM) :

- 1° Des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- 2° Des préconisations de reclassement ;
- 3° Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

A cet effet, il s'appuie en tant que de besoin sur le service social de la caisse de mutualité sociale agricole ou sur celui de l'entreprise dès lors qu'il existe.

Sauf opposition du travailleur, il informe l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations pour que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur cette visite médicale, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du service SST au numéro suivant : 02 51 36 89 39.

**Docteur Françoise BAUSSIN-RABOUIN
Médecin Santé Sécurité au Travail
MSA Loire-Atlantique - Vendée**

L'HUMEUR DES DRUIDES



Provocatif
M. CHUPIN



Dr P. LEVEQUE

Le ridicule ne tue plus... au contraire !

Exemples de bien-pensance :

1) La pseudo-écologie

Premier octobre 2017 : journée parisienne sans voiture... Moyennant quoi, les quelques dérogatifs en ont profité pour accélérer sur des voies quasi-désertes, d'où inflation de PV ! Bénéfice fiscal = positif... Bénéfice écologique = quasi nul... Bénéfice médiatique = négatif... Les vélos, c'est bien, mais pour les bobos. Et ce sont d'ailleurs les mêmes qui ont à la fois des vélos électriques et des 4x4 ! Madame Hidalgo pourrait sans problème rejoindre les « marcheurs ».

- Dans ce même registre anti-tout, et même curieusement partiellement quasi anti-bio : le gluten et le lactose ? on nous aurait menti, les maladies villositaires intestinales seraient plus beaucoup fréquentes que ce qu'on nous a appris... Les vaccins ? ils déclencheraient scléroses en plaques, et autres... Et tant pis pour le retour des grandes épidémies.

2) le pseudo-féminisme

- L'écriture inclusive (récent manuel Hatier pour les CM 2) : on ne devrait plus écrire « Chers lecteurs » et/ ou « Chères lectrices », mais « cher.e.s lecteur.rice.s ». Imaginez la facilité de lecture, et les jeux de mots... Les pseudo-intellectuel(le)s « féministes » des belles revues de gauche ne semblent plus avoir de limites. Chéri, ou chérie ? Non, « chéri.e », ce qui va singulièrement compliquer les lettres d'amour. Le « point milieu » remplace le « point G » ! La gente féminine normale n'en demandait sûrement pas tant.

Finalement, le plus simple serait de supprimer complètement le masculin !

- Également : sus aux harcèlements sexuels... évidemment d'accord ! Mais attention à ce que la chasse aux porcs et aux goujats ne se transforme pas en chasse à l'homme tout court ! Car ce dernier pourrait être tellement inhibé par la peur, qu'il irait peut-être jusqu'à prendre des anti androgènes de précaution... Ce que les femmes finiraient bien sûr par regretter ! Après la libération sexuelle d'il y a 40 ans, c'est le grand retour de bâton ! En fait, ce que certain(e)s souhaiteraient c'est que les relations inter-sexe soient de la seule initiative du sexe féminin. Et, au final, cela ne serait peut-être pas si désagréable pour les hommes, à condition qu'ils aient encore du répondant ?

3) les escroqueries officielles

Mais, là, la liste est tellement longue, qu'on est obligé de limiter... 12 élèves par classe de CP : c'est l'idéal dans les zones dites « sensibles »... Mais, nos campagnes profondes sont sans doute moins « sensibles », puisqu'à 12 élèves : l'école est déjà fermée ! Deux poids, deux mesures...

Heureusement, en contrepoids médiatique, la récente rediffusion (France 2) d'un vieux film drôle, sans arrière-pensées intello-gauchos et, surtout, au titre stimulant : « Les tontons flingueurs » !

PROBLÈME DE BRIDGE

Dr Jean-Marie PALLIER

(d'après Kelsey)



♠ D 7 2
♥ D V 10 2
♦ 5 2
♣ A V 7 4

Donneur :
Sud



Vulnérabilité :
Nord-Sud

♠ A 9 6
♥ R 7 4 3
♦ A D 4
♣ D 10 3

Les enchères

Sud	Ouest	Nord	Est
1 SA	Passe	2 ♣	Passe
2 ♥	Passe	4 ♥	Passe
Passe	Passe		

L'entame

Ouest entame du 9 de Trèfle.

Quel est votre plan de jeu ?

Le point de la situation

Sur cette entame, il est clair que vous aurez une perdante à Trèfle. Comme vous avez deux autres perdantes inévitables dans les majeures, vous devrez compter sur la réussite de l'impasse à Carreau.

Solution

Même si le Roi de Carreau est bien placé, il subsiste le danger supplémentaire d'une coupe à Trèfle. Comment pouvez-vous le minimiser ? Si le 9 de Trèfle est un singleton, vous devez mettre l'As, mais s'il s'agit d'un doubleton, il pourrait être correct de

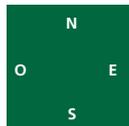
laisser Est faire la première levée, en espérant l'As de Cœur en Ouest. Le facteur décisif est qu'en mettant l'As immédiatement vous conservez une chance de gagner votre contrat même si l'entame provient d'un doubleton.

Dans ces sortes de situation, il est souvent bon de procéder à une élimination partielle et de retirer à tout hasard quelques cartes de sortie à celui qui menace de vous couper. Prenez de l'As de Trèfle, jouez Carreau vers la Dame (l'impasse doit réussir par hypothèse de nécessité), encaissez l'As de Carreau et couper votre petit Carreau avant de jouer atout. Maintenant, si Ouest parvient à couper un Trèfle, peut-être sera-t-il contraint de vous rendre une levée en jouant Pique ou Carreau.

Voici la donne complète :

♠ D 7 2
♥ D V 10 2
♦ 5 2
♣ A V 7 4

♠ R V 10 5 3
♥ 9 5
♦ 10 8 7 6
♣ 9 2

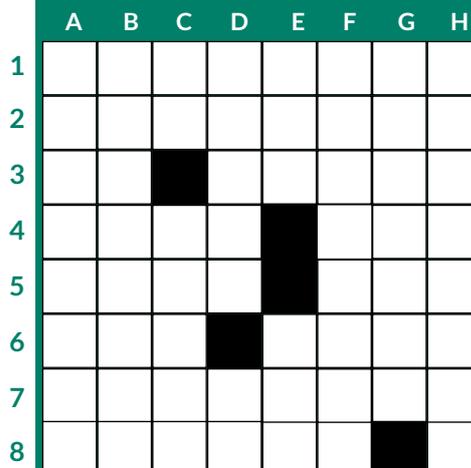


♠ 8 4
♥ A 8 6
♦ R V 9 3
♣ R 8 6 5

♠ A 9 6
♥ R 7 4 3
♦ A D 4
♣ D 10 3

A première vue, il semblerait que prendre ou laisser passer soit indifférent, effectivement, si Est rejoue Trèfle après avoir fait son Roi, vous serez au mort, vous éliminerez les Carreaux et vous jouerez Cœur pour aboutir à une fin de coup identique. Mais, bien sûr, Est n'est pas obligé de rejouer Trèfle à la deuxième levée. Il peut contre-attaquer Pique. Si vous mettez l'As, vous subirez une coupe à Pique. Si vous mettez un petit, Ouest fera son Roi et rejouera Trèfle pour assurer sa coupe.

MOTS CROISÉS



Horizontalement

- 1 - Terres assujetties au cens.
- 2 - Nouvelle taxe qui fait déborder le vase !
- 3 - Cours court. / C'est du solide !
- 4 - Pour des analyses. / Institut audiovisuel.
- 5 - Jeu inversé. / Démonstratif.
- 6 - Devant Elton John. / Évite ou décore.
- 7 - « Une noise »... à chercher, car totalement dérangée !
- 8 - Jeûne légendaire et mystique.

Verticalement

- A - Roi d'Espagne, dit l'Enfermé.
- B - Problème mathématique.
- C - Sans effets. / Limite.
- D - Tu le fis au tennis, mais à l'envers. / Démarre un éditorial.
- E - Fin d'office. / Lettre grecque.
- F - Une certaine bibliothèque.
- G - Dispense.
- H - Son train est légendairement lent.

M. CHUPIN

Solutions

canne (C) Exonère (H) Sénateur.
Borne (D) sabot (= jobs). / Ed. E) lte. / Psl. F) Vatt-
Verticallement : A) Carlos II. B) Equation. C) Nu. /
l'onsneus. 8) Inédite.
Horizontallement : 1) Censives. 2) Aquataxe. 3) Ru.
Béton. 4) Labo. / INRA. 5) otol. / Cct 6) Sir. / Fare. 7)

MISE À JOUR

DU TABLEAU

Les petites annonces concernant les offres d'emploi, ou les associations, ou les collaborations, ou de remplacements, sont à consulter sur notre site Internet :

www.cdm44.org

SOCIÉTÉS

INSCRIPTIONS

- SELARL « SOCIETE DE GASTRO-ENTEROLOGIE DU CONFLUENT » (SGEC) (n°158) : Docteurs Cyrille CUILIERE, Axel de WIDERSPACHTHOR, Bertrand JOBBE-DUVAL et Bertrand LAMIRAUD, médecins spécialistes en gastro-entérologie et hépatologie.

Siège social et lieu unique d'exercice : 3 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

- SPFPL « C.C, société de participations financières de profession libérale de médecins » (n°SPF-12) : Docteur Cyrille CUILIERE, médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie.

Siège social : 3 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

- SPFPL « B.L, société de participations financières de profession libérale de médecins » (n°SPF-13) : Docteur Bertrand LAMIRAUD, médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie.

Siège social : 3 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

MISE A JOUR DU TABLEAU

N° 11172	OGER Anne-Sophie	Clinique Jules Verne - 2-4 Route de Paris - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE - NANTES
N° 11173	LEBLANC Axel	30 Bis Rue des Changes - MEDECINE GENERALE - GETIGNE
N° 11174	AIDAOUI Chahira	Polyclinique de l'Europe - 33, Bd de l'université - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - ST-NAZAIRE
N° 11175	ANDRE Pierre	Retraité
N° 11176	BODIN Chloé	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11177	BOYLE Belema	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - NANTES + CH Ancenis - 160 Rue du Verger - OPHTALMOLOGIE - ANCENIS
N° 11178	DI MARIA Thomas	CHU - Hôtel Dieu - 1 Place Alexis Ricordeau + Remplacements - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11179	ERRARD Anne-Sophie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11180	GOUPIL Nathalie	DRSM Pays de la Loire - 9 Rue Gaétan Rondeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11181	HATTAT Yasmine	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11182	JUZEAU Dominique	Retraitée
N° 11183	JUZEAU Jean-Louis	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11184	LE GOFF Alain	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11185	LEGROS Caroline	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11186	LE PENNEC-PRIGENT Solène	CHU - 7 quai Moncousu - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - NANTES
N° 11187	SABAH Aurélie	Mairie - Service Petite Enfance - Allée de Provence + Remplacements - MEDECINE GENERALE - REZE
N° 11188	SAUTREL Jean	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11189	SUDRIAL Jérôme	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11190	BOUSSARD-COLOMBEY Pauline	CH - St Nazaire - 11, Bd Georges Charpak - MEDECINE GENERALE - ST-NAZAIRE
N° 11191	CLEIREC Morgane	CHU - 7 Quai Moncousou - PEDIATRIE - NANTES
N° 11192	JACQUEMONT Lola	Remplacements de NEPHROLOGIE
N° 11193	LE CAMUS Morgane	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11194	POPESCU Iulia	CH - 9, Rue de Verdun - CARDIOLOGIES ET MALADIES VASCULAIRES - CHATEAUBRIANT
N° 11195	SEHIER Maryvonne	DRSM des Pays de la Loire - 7, Rue du Président Edouard Herriot - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11196	TYRAN Christelle	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11197	BOITELLE Georges	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11198	DECOTTEGNIÉ Anaïs	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11199	FOURNIER Simone	Retraitée
N° 11200	JOUBERT-BULLIER Servane	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - NANTES + CH Ancenis - 160 Rue du Verger - ANCENIS + CH Chateaubriant - 9, Rue de Verdun - CHATEAUBRIANT - RHUMATOLOGIE
N° 11201	LECOQ Flore-Anne	Clinique Jeanne d'Arc - 21 Rue des Martyrs - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11202	MONTEIRO Lydie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11203	RAOUL Jean-Luc	ICO René Gauducheau - Bd Jacques Monod - GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE - ST-HERBLAIN
N° 11204	RAULT SERANDOUR Julie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11205	ROLLAND Anne	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - NEUROPEDIATRIE - NANTES
N° 11206	SCHNELL Thomas	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11207	TAKOUDJU Céline	CHU - 8 Quai Moncousu - NANTES + CH Ancenis - 160 Rue du Verger - ANCENIS GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
N° 11208	LE ROUX Fabien	Hôpital Privé du Confluent - 3, Rue Eric Tabarly - CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIF - NANTES
N° 11209	ALLAIN Milena	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11210	AMBROSI Xavier	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - ANESTHESIE-REANIMATION - ST-HERBLAIN
N° 11211	ARTAUD Mathieu	CH St Nazaire - 11, Bd Georges Charpak - MEDECINE GENERALE - ST-NAZAIRE
N° 11212	GILLET-AUFFRET Odile	Retraitée
N° 11213	BAILLY Arthur	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - ANESTHESIE-REANIMATION - ST-HERBLAIN
N° 11214	BARREAU Marion	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11215	BAUDRY Noémi	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - ST-HERBLAIN
N° 11216	BENHAMIDA Myriam	CHU - Hôpital Mère Enfant - 7 Quai Moncousu - PEDIATRIE - NANTES
N° 11217	BEUGNOT Marie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11218	BONNET Antoine	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - HEMATOLOGIE - NANTES

N° 11219	BORDEREAU Sylvain	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau + CH St Nazaire - 11, Bd Georges Charpak - OPHTALMOLOGIE - NANTES - ST-NAZAIRE
N° 11220	BOS Antoine	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANESTHESIE-REANIMATION - NANTES
N° 11221	BOUFFARD Tifaine	CHU - Hôpital Mère Enfant - 38 Bd Jean Monnet + CH Ancenis - Maternité - 160, rue du Verger - PEDIATRIE - NANTES - ANCENIS
N° 11222	BREGEON Barbara	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - DERMATOLOGIE - NANTES
N° 11223	BROUESSARD Céline	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau + CH Chateaubriant - 9, Rue de Verdun - MEDECINE GENERALE - NANTES - CHATEAUBRIANT
N° 11224	BRUNARD Loïc	CHU - Quai Moncouso - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11225	BUSNEL Grégory	CHS de Blain - Le Pont Piétin - PSYCHIATRIE - BLAIN
N° 11226	CABELGUEN Clémence	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 11227	CADIET Julien	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANESTHESIE-REANIMATION NANTES
N° 11228	CASTANIER NORET Céline	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11229	CHEVALIER Chloé	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11230	DANSETTE Delphine	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES - NANTES
N° 11231	DE BOISGROLIER Blandine	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11232	DELAIRE Pauline	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11233	DESCHANVRES Colin	CHU - Quai Moncouso - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11234	DESMORTREUX Baptiste	CHU - 8 Quai Moncouso + CH Chateaubriant - 9 Rue de Verdun - MEDECINE GENERALE - NANTES - CHATEAUBRIANT
N° 11235	DU RUSQUEC Pauline	ICO René Gauducheau - Bd Jacques Monod - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE ST-HERBLAIN
N° 11236	DE VERGIE Stéphane	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11237	ESCHAPASSE Emmanuel	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - PNEUMOLOGIE - ST-HERBLAIN
N° 11238	FARCIS Mathieu	Nantes Métropole - 29 Rue de Strasbourg - MEDECIN DU TRAVAIL - NANTES
N° 11239	FLAMEN D'ASSIGNY Marie	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod + CH Chateaubriant - 9, Rue de Verdun - ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES - ST-HERBLAIN - CHATEAUBRIANT
N° 11240	FRON Mathilde	CHU - Hôpital St Jacques - 85 Rue St Jacques - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 11241	GALVEZ Xavier	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 11242	GARDAN Edouard	CHU - 8, Quai Moncouso + CH Chateaubriant - 9, Rue de Verdun - RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE - NANTES - CHATEAUBRIANT
N° 11243	GIRAN Guillaume	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11244	GONTHIER Charlotte	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - CHIRURGIE GENERALE - ST-HERBLAIN
N° 11245	GUERMA Léa	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - ST-HERBLAIN
N° 11246	GUEUDRY-PERSIGANT Pauline	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau + CH Ancenis - 160, rue du Verger - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE - NANTES - ANCENIS
N° 11247	HAIBE Olivier	CHU - Hôpital St Jacques - 85 Rue St Jacques - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 11248	HAUTOT Anne-Sophie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11249	HERBRETEAU Guillaume	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - BIOLOGIE MEDICALE - NANTES
N° 11250	HEUDES Pierre-Marie	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE - NANTES
N° 11251	HILAIRET Céline	CHS de Blain - Le Pont Piétin - PSYCHIATRIE - BLAIN
N° 11252	HILD Sandrine	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11253	HUSSLER Sophie	Remplacements de BIOLOGIE MEDICALE
N° 11254	JACOB Nicolas	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - ST-HERBLAIN
N° 11255	KENAGHAN Jane	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11256	LAGHMARI Othman	Remplacements d'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
N° 11257	LALLIER Guy	Retraité
N° 11258	LE BASTARD Quentin	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11259	LECHARTIER Céline	ICO René Gauducheau - Bd Jacques Monod - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE - ST-HERBLAIN
N° 11260	LECOMTE Raphael	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE INTERNE - NANTES
N° 11261	LEMOINE Sarah	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE ORALE - NANTES
N° 11262	LENORMAND Anaëlle	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11263	LE PENNDU Marguerite	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANESTHESIE-REANIMATION - NANTES

- SPFPL « AWT, société de participations financières de profession libérale de médecins » (n°SPF-14) : Docteur Axel de WIDERSPACH-THOR, médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie.

Siège social : 3 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

- SPFPL « DOCTEUR JOBBE DUVAL, société de participations financières de profession libérale de médecins » (n°SPF-15) : Docteur Bertrand JOBBE-DUVAL, médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie.

Siège social : 3 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

- SELARL « DOCTEUR GAËLLE AUDREN » (n°159) : Docteur Gaëlle AUDREN, médecin qualifié en médecine générale.

Siège social : 2 rue du Docteur Auguste Guilmin - 44210 PORNIC.

Lieux d'exercice : 2 rue du Docteur Auguste Guilmin - 44210 PORNIC ; 5 avenue Barbara - 44570 TRIGNAC.

- SELARL « RACINE-THIBAUD » (n°160) : Docteur Anne-Cécile RACINE-THIBAUD, médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique.

Siège social et lieu unique d'exercice : Polyclinique de l'Atlantique Avenue Claude Bernard - 44819 SAINT HERBLAIN.

- « SELARL BOREALE » (n°161) : Docteur Quentin-Côme LE CLERC, médecin spécialiste en chirurgie urologique.

Siège social : 3 rue de la Béraudière - 44000 NANTES CEDEX.

Lieux d'exercice : 3 rue de la Béraudière - 44000 NANTES CEDEX ; Centre de Consultations Erdre Saint Augustin 1 rue Eugène Tessier - 44000 NANTES ; Clinique Saint Augustin 78 rue Paul Bellamy - 44000 NANTES.

- SPFPL « ACV, société de participations financières de profession libérale de médecins » (n°SPF-16) : Docteur Alex CANAS

VENTURA, médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie.

Siège social : 3 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

MODIFICATIONS

- Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ALEK ONCO » (n°139) : Docteurs Hélène CASTANIE, Claude EL KOURI, Alain LORTHOLARY, Dorothée CHOCTEAU-BOUJU et Benjamin LINOT, suite à l'ouverture d'un nouveau site à CHOLET et à l'intégration des Docteurs Dorothée CHOCTEAU-BOUJU et Benjamin LINOT en tant que nouveaux associés.

Siège social : Centre Catherine de Sienne - 2 rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

Lieux d'exercice : Centre Catherine de Sienne - 2 rue Eric Tabarly - 44200 NANTES ; Clinique Jules Verne - 2 route de Paris - 44300 NANTES ; Polyclinique du Parc - Avenue des Sables CS 60908 - 49309 CHOLET CEDEX.

- « SELARL DES DOCTEURS PARIS - ARIGON - QUERAT - BATON » (n°103) : Docteurs Edouard PARIS, Jean-Philippe ARIGON, Julien QUERAT et Olivier BATON, suite à l'ouverture de deux lieux d'exercice situés à CHOLET et CHATEAUBRIANT.

Siège social : Centre Médical Erdre Saint Augustin 1 rue Eugène Tessier - 44000 NANTES.

Lieux d'exercice : Centre Médical Erdre Saint Augustin - 1 rue Eugène Tessier - 44000 NANTES ; Polyclinique du Parc - La Chauvinière Avenue des Sables - 49300 CHOLET ; Clinique Sainte Marie - 9 rue de Verdun - 44110 CHATEAUBRIANT.

- SELARL « KAIROS » (n°146) : Docteurs Axelle ALPHANDARILE MAIGAT, Mélanie BRISARD, Pascale FLEURY-BOUDER, Anne de GOULET, Gaëlle PAPIN-BOULANGER, Bruno CISNEROS, Jean-Michel HALBARDIER, Jean-Louis LLAMAS, Lionel STORK, Hizar OUALHA, Valérie

N° 11264	LE RHUN Marianne	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau + CH Ancenis - 160, rue du Verger - MEDECINE GENERALE - NANTES - ANCENIS
N° 11265	LOUBERSAC Thomas	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11266	MARION Morgane	CHU - Hôpital Mère Enfant - 38, Bd Jean Monnet - PEDIATRIE - NANTES
N° 11267	MERGEY Aline	Hôpital Local Loire et Sillon - 13, Rue de l'Hôpital + Remplacements - MEDECINE GENERALE - SAVENAY
N° 11268	MESSEDI Karim	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11269	METAIREAU Edwige	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11270	MIALOCQ Lucile	CH Georges Daumézou - 55, Rue Georges Clémenceau - PSYCHIATRIE - BOUGUENAIS
N° 11271	NATAF Juliette	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11272	RENAUDEAU Céline	ICO René Gauducheau - Bd Jacques Monod - GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE ST-HERBLAIN
N° 11273	REYNOLD DE SERESIN Magali	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - PEDIATRIE - NANTES
N° 11274	ROUZET BENTH Hélène	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11275	SCHMUTZ Florent	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11276	TESTARD Nathalie	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - NEUROLOGIE ST-HERBLAIN
N° 11277	THEVENIAUT Camille	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - PEDIATRIE - NANTES
N° 11278	TILLIET LE DENTU Hadrien	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11279	TRICHOT Amélie	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANESTHESIE-REANIMATION - NANTES
N° 11280	VIAULT Benoît	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11281	WAHBI Anaïs	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE INTERNE - NANTES
N° 11282	AMELINEAU Jean-Baptiste	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11283	BARRAK Elias	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISMES - ST-HERBLAIN
N° 11284	BERNARD Clémence	Remplacements de GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
N° 11285	BOUCHER Estelle	CH St Nazaire - 11 Bd Georges Charpak - MEDECINE GENERALE - ST-NAZAIRE
N° 11286	CHEVREL Emmanuelle	SSTRN - 2, Rue Linné - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11287	DAIN Clémence	CHU - Hôpital Mère Enfant - 38 Bd Jean Monnet - PEDIATRIE - NANTES
N° 11288	DE CARVALHO Hugo	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11289	DE LORGERIL Victorine	CHU - Hôpital St Jacques - 85 Rue St Jacques - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 11290	GIROT Paul	Remplacements de GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
N° 11291	GREILSAMER Tristan	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau + CH Ancenis - 160, Rue du Verger - CHIRURGIE GENERALE - NANTES - ANCENIS
N° 11292	GUEGUEN Anaïs	CHU - Hôpital Mère Enfant - 38 Bd Jean Monnet - ANESTHESIE-REANIMATION - NANTES
N° 11293	LOUVEL Paul	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANESTHESIE-REANIMATION NANTES
N° 11294	MATHIEU Marie	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod + CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - ST-HERBLAIN - NANTES
N° 11295	MAUCHERAT Bruno	ICO René Gauducheau - Bd Jacques Monod - MEDECINE NUCLEAIRE - ST-HERBLAIN
N° 11296	MIALHE Arnaud-Félix	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - ANESTHESIE-REANIMATION NANTES
N° 11297	PERSIGANT Mike	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11298	PUIG Alessandra	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11299	RAIMBEAU Alizée	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11300	RENARD Nathalie	Ministères Economiques et Financières - DDAS - 75 Rue des Français Libres - MEDECIN DU TRAVAIL - NANTES
N° 11301	ROBERT-EDAN Vincent	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - ANESTHESIE-REANIMATION ST-HERBLAIN
N° 11302	VERDON Hélène	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11303	BALLOY Gaëlle	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - NEUROLOGIE - ST-HERBLAIN
N° 11304	CASTANIER Emmanuel	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11305	COLPAERT André	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11306	MERLET Fanny-Laure	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau + CH St Nazaire - 11, Bd Georges Charpak - CHIRURGIE GENERALE - NANTES - ST-NAZAIRE
N° 11307	VISAGE Leslie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11308	CAZET Lucie	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE - NANTES
N° 11309	DEBAR Hélène	CHU - Hôpital St Jacques - 85 Rue St Jacques - PSYCHIATRIE - NANTES

N° 11310	DE KEATING-HART Anne	Clinique St Augustin - 1 Rue Eugene Tessier - ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE - NANTES
N° 11311	DE SMET Philippe	FC Nantes - La Jonelière - MEDECINE DU SPORT LA CHAPELLE SUR ERDRE
N° 11312	GUILLOU Marie	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod + CH Ancenis - 160 Rue du Verger - CHIRURGIE GENERALE - ST-HERBLAIN - ANCENIS
N° 11313	JACQUET Antoine	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11314	LE ROCH Martine	Remplacements de PEDIATRIE
N° 11315	LOIZEAU Marie	CH Georges Daumézou - 55, Rue Georges Clémenceau - PSYCHIATRIE - BOUGUENAIS
N° 11316	DUVAL-MADEC Charlotte	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11317	NAJM Aurélie	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - RHUMATOLOGIE - NANTES
N° 11318	COPOL Sanie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11319	ABESDRIS Julie	OPPELIA - 18 Rue de Bouillé - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11320	BLOT Marie	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11321	CHOWANIEC Yvonne	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11322	CRETIN-ROCHER Fanny	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11323	GUILLOREL Anne-Marie	Retraîtée
N° 11324	JULLIEN Caroline	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11325	KHETTAR Leila	Remplacements de BIOLOGIE MEDICALE
N° 11326	LAGACHE Laurie	CHU - Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - PNEUMOLOGIE - ST-HERBLAIN
N° 11327	LEGALLAIS ABEL Elodie	CAMSP - 22 Rue Robert Douineau + CHU - d Jean Monnet - PEDIATRIE - ST SEBASTIEN SUR LOIRE - NANTES
N° 11328	LE HIR Fabien	SSTRN - 3-5 Rue d'Autriche - MEDECINE DU TRAVAIL - NANTES
N° 11329	LLASERA Elsa	Remplacements de BIOLOGIE MEDICALE
N° 11330	LORBER Julien	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - REANIMATION - NANTES
N° 11331	MECHINEAUD Marion	Remplacements de DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE
N° 11332	RAOUL Florence	Inscrite non exerçante - MEDECINE GENERALE
N° 11333	RERAT Simon	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11334	SUIGNARD Laure	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11335	TRAVERT Brendan	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - PEDIATRIE - NANTES
N° 11336	TRIQUET Maëlys	Inscrite non exerçante - MEDECINE GENERALE
N° 11337	BAZILE Marion	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11338	BILLION Lorane	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11340	BUCHOUL Hélène	CHU - Service de Psychiatrie - 85 rue St Jacques - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 11341	DUCHATEAU Capucine	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11342	LE NY Emmanuelle	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11339	ZMOULI Safi	23 bd de Linz - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - PORNIC
N° 11343	FIGUERES Lucile	CHU - Hôtel Dieu - 1 Place Alexis Ricordeau - NEPHROLOGIE - NANTES
N° 11344	GASTALDI Margaux	Remplacements de PEDIATRIE
N° 11345	MARTIN Guillaume	Rue Gutenberg - CHATEAUBRIANT - MEDECINE GENERALE - CHATEAUBRIANT
N° 11346	BANNANI Sahar	CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - CHIRURGIE GENERALE - NANTES
N° 11347	COURATIN Julien	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11348	PERON Matthieu	Remplacements de GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
N° 11349	WEBER Michel	SDIS de Loire-Atlantique - 12 rue arago - MEDECINE GENERALE - LA CHAPELLE SUR ERDRE
N° 11352	AGIUS Pierre	CH St Nazaire - 11, Bd Georges Charpak + CHU - Hôtel Dieu - 1, Place Alexis Ricordeau - MEDECINE GENERALE - ST-NAZAIRE - NANTES
N° 11350	BOSC Camille	88 Rue des Hauts Pavés - OPHTALMOLOGIE - NANTES
N° 11353	BOUR Laurence	Remplacements de RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
N° 11354	BRIERE Magali	ICO René Gauducheau - Boulevard Jacques Monod - MEDECINE INTERNE - ST-HERBLAIN
N° 11355	GARRET Jean-Pierre	Retraîté
N° 11356	GASCOGNOLLE Florent	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11351	GEORGIEVA Galina	4 Rue Dr Auguste Guilmin - OPHTALMOLOGIE - PORNIC
N° 11357	GUILLON Pauline	Remplacements de GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
N° 11358	OVIDE Valérie	CH de Blain - Le Pont Piétin - PSYCHIATRIE - BLAIN
N° 11359	THUBERT Thibault	CHU - Hôpital Mère Enfant - 38 Bd Jean Monnet + CH de Châteaubriant - 9 Rue de Verdun - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE - NANTES - CHATEAUBRIANT
N° 11360	CAVET Sandra	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11361	VASSALLO Damien	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11362	BLIN Aurélie	CMS - 31 Rue Aristide Briand - MEDECINE GENERALE - REZE
N° 11363	LATYOVA Xenia	CHU - Hôpital Mère Enfant - Quai Moncouso - BIOLOGIE MEDICALE - NANTES

AUBERT-BRENUGAT, Alexandre BOURHIS, Thierry CHAZALON, Pierre ESCALAS, Anne GIARD, Nicolas GRAVIER, Marie-Noëlle GUILLEMOT, Annie LEMOINE, Laurent LEININGER, Vincent GRUE, Cyrille ALBOUY, Pierre BLAIN, Julien PEROL et Elodie MARTIN, médecins spécialistes en ophtalmologie, suite à l'ouverture de deux nouveaux lieux d'exercice au MANS (autorisé par le Conseil départemental de la Sarthe) et à PORNIC.

Siège social : 8 rue Camille Flammarion 44000 NANTES.

Lieux d'exercice : 8 rue Camille Flammarion - 44000 NANTES ; 3 Place Anatole France - 44000 NANTES ; Le Grand Corbin - 44150 SAINT GEREON ; Clinique Saint Augustin, 1 rue Eugène Tessier - 44000 NANTES ; Polyclinique de l'Atlantique, Avenue Claude Bernard - 44800 SAINT HERBLAIN ; 16 Boulevard Guist'hau - 44000 NANTES ; Pôle Santé Sud, 8 rue de Guetteloup - 72100 LE MANS ; 16, rue du Général de Gaulle - 44210 PORNIC.

- « SELARL PHILEAS 2 » (n°132) : Docteurs François BOUVET, Thierry BUREAU, Sébastien CAMPARD, Patrick CHOMARAT, Lionel DESCHIENS, Thierry GAZEAU, Jean-Marie HUBERT, Bertrand MAUBRAS, Gilles ROUAU, Guillaume DEBEC, Nolwen RONDEAU, Edouard LEGRAND, et Martin LIARD, médecins spécialistes en anesthésie-réanimation, suite à l'intégration du Docteur Martin LIARD en tant que nouvel associé et à l'ouverture d'un site à ANCENIS.

Siège social : 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

Lieux d'exercice : 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES ; 139 Rue Georges Gynemer - 44150 ANCENIS.

RADIATIONS

- « SELARL DOCTEUR JOBBE DUVAL ».

- « SELARL DU DOCTEUR GILLES BRUNIER ».

AUTORISATIONS DE SITES MULTIPLES (article 85)

- Docteur Anne TOULEMONDE (médecin spécialiste en dermatologie vénéréologie) :

1^{er} site : 6 bis boulevard Pasteur - 44100 NANTES.

2^{ème} site : 68 boulevard Meusnier de Querlon (Centre Laser HTM) - 44000 NANTES.

- Docteur Sophie PRENEAU (médecin spécialiste en dermatologie vénéréologie) :

1^{er} site : 6 bis boulevard Pasteur - 44100 NANTES.

2^{ème} site : 68 boulevard Meusnier de Querlon (Centre Laser HTM) - 44000 NANTES.

- Docteur Véronique GAGEY-CARON (médecin spécialiste en dermatologie vénéréologie) :

1^{er} site : 6 bis boulevard Pasteur - 44100 NANTES.

2^{ème} site : Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (activité hospitalière de Praticien Attaché)

1 Place Alexis Ricordeau - 44093 NANTES CEDEX 1.

3^{ème} site : 68 boulevard Meusnier de Querlon (Centre Laser HTM) - 44000 NANTES.

- Docteur Anne-Sophie FROT (médecin spécialiste en dermatologie vénéréologie) :

1^{er} site : 6 bis boulevard Pasteur - 44100 NANTES.

2^{ème} site : 68 boulevard Meusnier de Querlon (Centre Laser HTM) - 44000 NANTES.

3^{ème} site : 3 Place Anatole France (Clinique Sourdille) - 44000 NANTES.

- Docteur Véronique DIXNEUF (médecin spécialiste en rhumatologie inscrite dans le Haut Rhin) :

1^{er} site : Hôpital Albert Schweitzer 201 avenue d'Alsace BP 20219 - 68003 COLMAR (activité salariée).

2^{ème} site : Clinique BRETECHE 3 rue de la Béraudière - 44046 NANTES CEDEX 1 (activité libérale).

N° 11364	THOMAS Pauline	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11365	AMARA Nelly	Hôpital Privé du Confluent - 4 Rue Eric Tabarly + Place Galilée - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - NANTES - CHALLANS
N° 11366	BOULETEL Bruno	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11367	ABAD Sébastien	Hôpital Nord Laennec - Bd Jacques Monod - MEDECINE GENERALE - ST-HERBLAIN
N° 11368	CHAMSEDDINE Feyrouz	N'exerce pas actuellement - PNEUMOLOGIE
N° 11369	CLARAC Corinne	Retraîtée
N° 11370	GUIMBRETIERE Clémence	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11371	LE GUEN Thierry	ARS Pays de la Loire - 17 Bd Gaston Doumergue - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11372	MERLE Erick	CH Loire Vendée Océan - Bd des Regents - CARDIOLOGIE - MACHECOUL
N° 11373	POULAIN Johann	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11374	TOUBLANC Chrystelle	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11375	VIARD Alice	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11376	GILBERT Matthieu	Clinique St Augustin - 1 Rue Eugène Tessier - CHIRURGIE VASCULAIRE - NANTES
N° 11377	GOGUEL Jérôme	Délégation - 12 Place Pierre Semard - MEDECINE GENERALE - ST-NAZAIRE
N° 11378	HERVE Bertrand	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11379	HUSNOT Maud	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11380	L'HIRONDEL Anne Claire	Remplacements de MEDECINE GENERALE
N° 11381	MAZOWIECKI Sabine	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE - 2 Chemin du Breil - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11382	POPOVIC Sylvie	HIPR - La Chaussée - Route de Nantes - MEDECINE GENERALE - NANTES
N° 11383	SARAUX Patricia	Mairie de Nantes - 29 Rue de Strasbourg - MEDECINE GENERALE - NANTES

QUALIFICATION EN SPECIALITE

N° 11179	ERRARD Anne-Sophie	MEDECINE GENERALE	D.E.S. NANTES - 29/06/2017
N° 11181	HATTAT Yasmine	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 21/09/2017
N° 11184	LE GOFF Alain	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 18/09/2017
N° 11185	LEGROS Caroline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 19/09/2017
N° 11186	LE PENNEC Solène	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	D.E.S RENNES - 11/07/2017
N° 11188	SAUTREL Jean	MEDECINE GENERALE	D.E.S ROUEN - 04/09/2017
N° 10341	SIMON Jérémy	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	D.E.S.C NANTES - 13/06/2017
N° 11190	BOUSSARD-COLOMBEY Pauline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 26/09/2017
N° 11192	JACQUEMONT Lola	NEPHROLOGIE	D.E.S NANTES - 06/10/2017
N° 11193	LE CAMUS Morgane	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 03/10/2017
N° 11196	TYRAN Christelle	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 03/10/2017
N° 11198	DECOTTEGNIÉ Anaïs	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 05/10/2017
N° 11200	JOUBERT-BULLER Servane	RHUMATOLOGIE	D.E.S POITIERS - 20/10/2017
N° 11201	LECOQ Flore-Anne	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S CAENS - 01/09/2017
N° 11204	RAULT SERANDOUR Julie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 12/10/2017
N° 11206	SCHNELL Thomas	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 14/09/2017
N° 11207	TAKOUDJU Céline	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	D.E.S TOURS - 26/10/2017
N° 11209	ALLAIN Milena	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11211	ARTAUD Mathieu	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11214	BARREAU Marion	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11215	BAUDRY Noémi	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11216	BENHAMIDA Myriam	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11217	BEUGNOT Marie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 24/10/2017
N° 11218	BONNET Antoine	HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11219	BORDEREAU Sylvain	OPHTALMOLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11220	BOS Antoine	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11221	BOUFFART Tifaine	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11222	BREGEON Barbara	DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11223	BROUESSARD Céline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11224	BRUNARD Loïc	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11225	BUSNEL Grégory	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017

N° 11226	CABELGUEN Clémence	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11227	CADIET Julien	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11228	CASTANIER NORET Céline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 17/10/2017
N° 11229	CHEVALIER Chloé	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11230	DANSETTE Delphine	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11231	DE BOISGROLIER Blandine	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 26/09/2017
N° 11232	DELAIRE Pauline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11233	DESCHANVRES Colin	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11234	DESMORTREUX Baptiste	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11235	DU RUSQUEC Pauline	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11236	DE VERGIE Stéphane	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11237	ESCHAPASSE Emmanuel	PNEUMOLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11238	FARCIS Mathieu	MEDECINE DU TRAVAIL	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11239	FLAMEN D'ASSIGNY Marie	ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11240	FRON MATHILDE	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11241	GALVEZ Xavier	PSYCHIATRIE	D.E.S ANGERS - 31/10/2017
N° 11242	GARDAN Edouard	RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11243	GIRAN Guillaume	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11245	GUERMA Léa	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11246	GUEUDRY-PERSIGANT Pauline	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11247	HAIBE Olivier	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11248	HAUTOT Anne-Sophie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 17/10/2017
N° 11249	HERBRETEAU Guillaume	BIOLOGIE MEDICALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11250	HEUDES Pierre-Marie	RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11252	HILD Sandrine	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11253	HUSSLER Sophie	BIOLOGIE MEDICALE	D.E.S RENNES - 23/10/2017
N° 11254	JACOB Nicolas	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11255	KENAGHAN Jane	MEDECINE GENERALE	D.E.S PARIS 7 - 02/11/2017
N° 11256	LAGHMARI Othman	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11258	LE BASTARD Quentin	MEDECINE GENERALE	D.E.S ANGERS - 31/10/2017
N° 11259	LECHARTIER Céline	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11260	LECOMTE Raphael	MEDECINE INTERNE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11261	LEMOINE Sarah	CHIRURGIE ORALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11262	LENORMAND Anaëlle	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/10/2017
N° 11263	LE PENNDU Marguerite	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S ANGERS - 31/10/2017
N° 11264	LE RHUN Marianne	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11208	LE ROUX Fabien	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	D.E.S.C AMIENS - 16/01/2017
N° 11265	LOUBERSAC Thomas	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11266	MARION Morgane	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11267	MERGEY Aline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 24/10/2017
N° 11268	MESSEDI Karim	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11269	METAIREAU Edwige	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 10519	MOUALLEM Guillaume	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE	D.E.S.C NANTES - 27/10/2017
N° 11271	NATAF Juliette	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11273	REYNOLD DE SERESIN Magali	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11274	ROUZET BENTH Hélène	MEDECINE GENERALE	D.E.S CAENS - 12/10/2017
N° 11275	SCHMUTZ Florent	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11276	TESTARD Nathalie	NEUROLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11277	THEVENIAUT Camille	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11278	TILLIET LE DENTU Hadrien	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11279	TRICHOT Amélie	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11280	VIAULT Benoit	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11281	WAHBI Anaïs	MEDECINE INTERNE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11282	AMELINEAU Jean-Baptiste	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 26/10/2017
N° 11283	BARRAK Elias	ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISMES	D.E.S NANTES - 02/11/2017

- Docteur Chahira AIDAOUI (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires) :

1^{er} site : Polyclinique de l'Europe
33 boulevard de l'Université - 44600 SAINT NAZAIRE.

2^{ème} site : LA CERISAIE 2 avenue du Bois d'Amour - 44500 LA BAULE.

- Docteur Christine JARLOT (médecin spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale) exerce dans le cadre de la SELARL « GRIM 2 » (pour l'activité d'imagerie en coupe par IRM et scanner) et est autorisée conformément à l'article R.4113-3 du Code de la Santé Publique à exercer l'autre partie de son activité en individuel sur les sites suivants : Site du Confluent 2 rue Eric Tabarly 44202 NANTES ; Saint Augustin 1 rue Eugène Tessier 44000 NANTES ; PCA - rue Claude Bernard 44819 SAINT HERBLAIN ; Jules Verne 2 et 4 rue de Paris 44300 NANTES ; Hôpital Nord Laennec Boulevard Jacques Monod 44800 SAINT HERBLAIN ; Centre Hospitalier Francis Robert 160 rue du Verger 44150 ANCENIS.

- Docteur Philippe COLLS (médecin spécialiste en chirurgie urologique) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Philippe POCHOLLE (médecin spécialiste en chirurgie urologique) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Philippe CHAUVEAU (médecin compétent exclusif en urologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Jean-François HETET (médecin spécialiste en chirurgie urologique) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Sophie LE GAL (médecin
spécialiste en chirurgie urologique) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Axelle COÏC (médecin
spécialiste en médecine générale) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

2^{ème} site : Polyclinique de l'Atlantique
Avenue Claude Bernard BP 40419 -
44819 ST HERBLAIN CEDEX

3^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Damien WATTEAU
(médecin spécialiste en pathologie
cardio-vasculaire) :

1^{er} site : 13 allée de l'Île Gloriette -
44000 NANTES.

2^{ème} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

• Docteur Safi ZMOULI (médecin
spécialiste en cardiologie et maladies
vasculaires) :

1^{er} site : 23 boulevard de Linz - 44210
PORNIC

2^{ème} site : Centre Hospitalier de
SAINT NAZAIRE Cité Sanitaire
Georges Charpak - 11 boulevard
Georges Charpak - BP 414 - 44606
SAINT NAZAIRE CEDEX.

• Docteur Loïc CHIMOT (médecin
spécialiste en anesthésie-réanimation) :

1^{er} site : Clinique Brétéché 3 rue de la
Béraudière - 44000 NANTES.

2^{ème} site : 29 boulevard Guist'hau -
44000 NANTES.

• Docteur Gaëlle CAILLAUX-VARIN
(médecin spécialiste en pédiatrie) :

1^{er} site : Polyclinique de l'Atlantique
Avenue Claude Bernard - 44819
SAINT HERBLAIN CEDEX

2^{ème} site : 29 rue Romain Rolland -
44100 NANTES.

N° 11285	BOUCHER Estelle	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11287	DAIN Clémence	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11288	DE CARVALHO Hugo	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11289	DE LORGERIL Victorine	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11290	GIROT Paul	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11291	GREILSAMER Tristan	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11292	GUEGUEN Anais	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11293	LOUVEL Paul	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S LILLE - 01/11/2017
N° 11294	MATHIEU Marie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11296	MIAILHE Arnaud-Félix	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11297	PERSIGANT Mike	CHIRURGIE GENERALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11299	RAIMBEAU Alizée	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 01/11/2017
N° 11301	ROBERT-EDAN Vincent	ANESTHESIE-REANIMATION	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11302	VERDON Hélène	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 17/10/2017
N° 11303	BALLOY Gaëlle	NEUROLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11304	CASTANIER Emmanuel	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 14/11/2017
N° 11305	COLPAERT André	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 14/11/2017
N° 11307	VISAGE Leslie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 14/11/2017
N° 11308	CAZET Lucie	SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11309	DEBAR Hélène	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 21/11/2017
N° 11316	DUVAL-MADEC Charlotte	MEDECINE GENERALE	D.E.S PARIS XI - 31/10/2017
N° 11317	NAJM Aurélie	RHUMATOLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 10533	BOISSARD Mathieu	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	D.E.S.C NANTES - 13/11/2017
N° 11318	COPOL Sanie	MEDECINE GENERALE	D.E.S AIX-MARSEILLE - 31/10/2017
N° 11320	BLOT Marie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 10/10/2017
N° 11322	CRETIN-ROCHER Fanny	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11261	LEMOINE Sarah	STOMATOLOGIE	Avis Fav. Csiom Nale - 1 ^{ère} inst. 10/11/17
N° 10514	LESCOUR Thierry	CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTIVE ET ESTHETIQUE	D.E.S.C NANTES - 25/01/2017
N° 11327	LEGALLAIS ABEL Elodie	PEDIATRIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11328	LE HIR Fabien	MEDECIN DU TRAVAIL	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11329	LLASERA Elsa	BIOLOGIE MEDICALE	D.E.S NANTES - 28/11/2017
N° 11330	MECHINEAUD Marion	DERMATOLOGIE ET VENERELOGIE	D.E.S ANGERS - 28/11/2017
N° 11333	RERAT Simon	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 05/12/2017
N° 11334	SUIGNARD Laure	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 21/11/2017
N° 11336	TRIQUET Maëlys	MEDECINE GENERALE	D.E.S AMIENS - 12/10/2017
N° 11338	BILLION Lorane	MEDECINE GENERALE	D.E.S. TOULOUSE - 16/11/2017
N° 11340	BUCHOUL Hélène	PSYCHIATRIE	D.E.S NANTES - 12/12/2017
N° 11342	LE NY Emmanuelle	MEDECINE GENERALE	D.E.S. PARIS VI - 19/10/2017
N° 11344	GASTALDI Margaux	PEDIATRIE	D.E.S AMIENS - 02/06/2017
N° 11346	BANNANI Sahar	CHIRURGIE GENERALE	Autorisation Minist - Arrêté 15/12/2017
N° 11347	COURATIN Julien	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 19/12/2017
N° 11348	PERON Mathieu	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	D.E.S NANTES - 02/11/2017
N° 11356	GASCOUGNOLLE Florent	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 19/12/2017
N° 9672	LONGIS Julie	CHIRURGIE MAXILLO-FACIAL ET STOMATOLOGIE	D.E.S.C NANTES - 28/10/2014
N° 10278	ROBINE Edouard	CHIRURGIE UROLOGIE	D.E.S.C NANTES - 06/10/2017
N° 11361	VASSALLO Damien	MEDECINE GENERALE	D.E.S POITIERS - 24/10/2016
N° 11362	BLIN Aurélie	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 16/01/2018
N° 11363	LATYPOVA Xenia	BIOLOGIE MEDICALE	D.E.S NANTES - 16/01/2017
N° 11364	THOMAS Pauline	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 09/01/2018
N° 11366	BOULETEL Bruno	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 09/01/2018
N° 11368	CHAMSEDDINE Feyrouz	PNEUMO-PHTISIOLOGIE	C.E.S GRENOBLE - 31/03/1981
N° 10026	GONTHIER Charlotte	CHIRURGIE VASCULAIRE	D.E.S.C BORDEAUX - 31/10/2017
N° 11370	GUIMBRETIERE Clémence	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 09/01/2018

N° 10513	LE CORRE Aude	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	D.E.S.C NANTES - 02/02/2017
N° 11374	TOUBLANC Chrystelle	MEDECINE GENERALE	D.E.S NANTES - 17/10/2017
N° 11378	HERVE Bertrand	MEDECINE GENERALE	D.E.S POITIERS - 08/02/2018
N° 11379	HUSNOT Maud	MEDECINE GENERALE	D.E.S CAEN - 12/10/2017

CHANGEMENTS DE TABLEAU

N° 1963	BELHOMME DE FRANQUEVILLE Hervé	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3938	BOUVIER Alain	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4853	GIRAudeau Marie	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2655	LE LEYOUR-CARLIER Nicole	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3505	MOUTET Jean	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4891	ROUX François	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4486	VITRE Anne	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3723	BRUNETIERE Catherine	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3139	COZIAN Annaig	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3771	DELAGE Catherine	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 7533	FLIPO Richard	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2207	FRUCHARD Rémi	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de « Médecin Exerçant »
N° 5720	HENNEBEL Dominique	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 8864	LEBRETON Nathalie	Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2743	LE DERFF Hervé	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de « Médecin Exerçant »
N° 10634	MOUSSAVOU André	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 10026	RADZIMINSKI Anne	Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 10569	ROY Emilie	Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 5311	DE MONTALIER Patrick	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 6051	ESMENJAUD Isabelle	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2505	FAUVY Alain	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3328	GERMAUD Patrick	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2682	LE BREC Michel	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de « Médecin Exerçant »
N° 3294	RIVIERE Jacques	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de « Médecin Exerçant »
N° 10495	ROUGIER Philippe	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 10572	TIBERGHEN Severin	Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2019	ALEXANDRE Chantal	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 4488	AURIACOMBE Catherine	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 5949	AVOINE Anne-Marie	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3197	BASTIN Jacques	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 8591	BAYKUSHEVA Zhivka	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3394	BERTHELOT Geneviève	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3343	BOURVEN Nicole	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 10489	CARCENAC Jeannick	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2943	CARLIER Rémy	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3795	CHEDORGE Dominique	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2431	CHEVALLIER-VIVES Danièle	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3279	CHIFFOLEAU Serge	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2260	CHUPIN Maurice	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2291	DE CINTRE Raoul	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3263	COZIGOU Jean-Philippe	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4121	DE LARMINAT Laurence	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 4674	DORENLOT Luc	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3725	DUBUC Marie-Ange	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 4645	GERARD Muriel	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3445	GLASSIER Bruno	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4787	HAKIM Yvonne	Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2318	JEANJEAN Joseph	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4218	LARS Isabelle	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 8627	LECOMPTE Jean-Yves	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2229	LELONG Gilbert	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2775	LERAT Frédéric	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »

• Docteur Jean BATELLIER (médecin spécialiste en chirurgie vasculaire), inscrit à l'Ordre du Maine-et-Loire, et exerçant dans le cadre de la SELARL DE CHIRURGIE VASCULAIRE DE L'ANJOU sur 2 sites dans le Maine-et-Loire :

1^{er} site : Clinique de l'Anjou 9 rue de l'Hirondelle - 49044 ANGERS

2^{ème} site : 8 boulevard du Maréchal Foch - 49150 BAUGE

3^{ème} site : Centre Hospitalier Francis Robert 160 rue du Verger - 44150 ANCENIS.

• Docteur Edwige de CHAUVIGNY (médecin qualifié en médecine générale, prise en charge de la douleur) :

1^{er} site : 27 rue d'Aquitaine - 44800 SAINT HERBLAIN

2^{ème} site : 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES.

• Docteur Safi ZMOULI (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires) :

1^{er} site : 23 boulevard de Linz - 44210 PORNIC

2^{ème} site : Centre Hospitalier de SAINT NAZAIRE Cité Sanitaire Georges Charpak 11 boulevard Georges Charpak BP 414 44606 SAINT NAZAIRE CEDEX

3^{ème} site : Nouvelles Cliniques Nantaises 2-4 Rue Eric Tabarly - 44200 NANTES.

• Docteur Jean-Louis BOLZE (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

• Docteur Bruno DELBENDE (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

• Docteur Mathurin FLAMANT (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Philippe JUTEL (médecin
spécialiste en gastro-entérologie et
hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Amélie CANNESSON-
LEROY (médecin spécialiste en
gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Marie FREYSSINET
(médecin spécialiste en gastro-
entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Frédéric MARTIN
(médecin spécialiste en gastro-
entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Denis CLOAREC (médecin
spécialiste en gastro-entérologie et
hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Olivier FAUCHOT (médecin
spécialiste en gastro-entérologie et
hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne
2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150
ANCENIS.

• Docteur Patrick GASSER (médecin
spécialiste en gastro-entérologie et
hépatologie) :

N° 3974	LEROY-MAHIEU Aline	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2598	MAHOT Dominique	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 8180	MALLAT Eric	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3842	MARTIN Michel	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 8856	MAUBRUN Philippe	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4895	MOREL André	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2984	OGER Philippe	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 4007	PAPILLON Xavier	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2525	ROBERT Roger	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2940	SERRAZ Henri	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 10173	THUILLIER Françoise	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 6967	TOCQUEVILLE Christian	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 9908	AZZOUZ Rachid	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de « Médecin Exerçant »
N° 3894	BORGAT Christine	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 4056	DELROIX Catherine	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 3591	DELEFORTRIE Mariette	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »
N° 2820	LE BERRE Philippe	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3114	PERVIER Alain	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 8335	PICHON Bernard	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 6855	PIVETTE Jacques	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 6968	OULD-AOUDIA Vincent	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 2495	RICHARD Jean-Paul	Prend retraite - Reste inscrit « Non Exerçant »
N° 3950	RONCHI Marie-Catherine	Prend retraite - Reste inscrite « Non Exerçant »

RADIATIONS

N° 5510	ALLANCON Vianneyte	Dossier transmis au Conseil du MORBIHAN
N° 8411	ARMINGEAT Carole	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 9635	BELEMBERT-MALNOU Julie	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 3395	BLANCHARD Nicolas	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 6573	BONNEAU Bernard	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 10645	BOSSIS Marine	Dossier transmis au Conseil de MORBIHAN
N° 11020	CHAABANE Kaouther	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 2698	COURANT Christiane	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 6187	DIXNEUF Véronique	Dossier transmis au Conseil du HAUT-RHIN
N° 10832	GRANGER France	Dossier transmis au Conseil de SAINT-PIERRE ET MIQUELON
N° 5343	HENNOTE Sylvain	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 10939	JOBBE-DUVAL Antoine	Dossier transmis au Conseil de l'AIN
N° 10816	MALARD Gaëlle	Dossier transmis au Conseil du CHER
N° 10789	MARGOT-LAUVRAY Valérie	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 8332	MUKENDI-KAMWANYA Véronique	Dossier transmis au Conseil de la HAUTE-GARONNE
N° 9488	ORHA-ILIESCU Adrian	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 11022	AGNERAY Hélène	Dossier transmis au Conseil de MEURTHE-ET-MOSELLE
N° 10527	ANDRIEU Kévin	Dossier transmis au Conseil du BAS-RHIN
N° 10871	BERLIVET Thibaud	Dossier transmis au Conseil de la Ville de PARIS
N° 10549	GOUAILLIER-VULCAIN Flora	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 10589	GRAIN Audrey	Dossier transmis au Conseil de la Ville de PARIS
N° 11072	GRIFFART Aude	Dossier transmis au Conseil du FINISTERE
N° 9062	JAHAN Annie	Dossier transmis au Conseil de la MARTINIQUE
N° 9765	JEHL Catherine	Dossier transmis au Conseil du MEURTHE-ET-MOSELLE
N° 10516	LE TURNIER Matthieu	Dossier transmis au Conseil du CALVADOS
N° 10269	MADEC François-Xavier	Dossier transmis au Conseil de la Ville de PARIS
N° 11151	MEIGNEN Leslie	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 10692	NOAILLES Thibaut	Dossier transmis au Conseil de GIRONDE
N° 10950	PONTIS Emmanuel	Dossier transmis au Conseil d'ILE ET VILAINE
N° 11003	RENGGER Nicolas	Dossier transmis au Conseil des BOUCHES DU RHONE
N° 10238	SELMES Gabrielle	Dossier transmis au Conseil de la HAUTE-GARONNE
N° 10224	TRUONG TAN Trung Marc	Dossier transmis au Conseil du MORBIHAN
N° 11175	ANDRE Pierre	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 10529	BAGUE Nicolas	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE

N° 10531	BERGOT Christophe	Dossier transmis au Conseil de la GIRONDE
N° 10535	BOULET Mathieu	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 2905	CHAPELLE Elisabeth	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 1750	CHARBONNEL Bernard	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 10887	DROUET Anaïs	Dossier transmis au Conseil d'ILE ET VILAINE
N° 10070	GIANNI Marie-Madeleine	Dossier transmis au Conseil des BOUCHES DU RHONE
N° 11011	JACKSON Sophie	Dossier transmis au Conseil du DOUBS
N° 10218	JAUFFRET Camille	Dossier transmis au Conseil de la SEINE MARITIME
N° 10553	LEBLANC Chloé	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10911	LIDELL Charles	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 7088	MARTINET Dominique	Dossier transmis au Conseil de la VILLE DE PARIS
N° 10948	PANNETIER Julie	Dossier transmis au Conseil de la REUNION
N° 9122	PONCIN-MOUZARD Isabelle	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 10118	RABILLER Cécile	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10801	RAMALHO PUPO Alexandra	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 11275	SCHMUTZ Florent	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10988	SOUIDI Abdelkrim	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 11118	STIENNE-COLLIEZ Sylvie	Dossier transmis au Conseil de la MARNE
N° 10600	THERASSE Dylan	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 2531	VAIRON-COURMONT Annie	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 4188	ANTONIOLI Charlotte	Dossier transmis au Conseil de l'AVEYRON
N° 4049	ANONIOLI Daniel	Dossier transmis au Conseil de l'AVEYRON
N° 9544	AUTHIER Charlotte	Dossier transmis au Conseil des PYRENEES-ORIENTALES
N° 10532	BERTHIER Emeline	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 10537	BUQUET Kevin	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 11148	DESCHAMPS Camille	Dossier transmis au Conseil de la POLYNESIE FRANCAISE
N° 10885	DESPRETS Marie	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 10294	FLAMENT Julie	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10235	FLEURY Vincent	Dossier transmis au Conseil de la CHARENTE MARITIME
N° 10551	KOUTCHER Olivier	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10999	LEC Marie-Hélène	Dossier transmis au Conseil du MORBIHAN
N° 1002	LE DANOIS Alain	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 8654	MARTEN Jean-Pierre	Dossier transmis au Conseil de l'ESSONNE
N° 4593	POUJOL Jean-Louis	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 11302	VERDON Hélène	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 2419	GARAND Richard	Dossier transmis au Conseil des PYRENEES-ORIENTALES
N° 10448	GIRAULT Jean-François	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 10736	ILIUTA Ionelia	Dossier transmis au Conseil National pour radiation complète du Tableau
N° 10834	JACOB Emmanuelle	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 10591	KOGGE Anne	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 5030	VIARD Anne	Dossier transmis au Conseil de la GUADELOUPE

DECEDES

N° 1607	FRELAND Jacques	Médecin retraité - Décédé le 10/09/2017
N° 3245	GEOFFROY Daniel	Médecin retraité - Décédé le 13/09/2017
N° 6518	ROUSTEAU René	Médecin retraité - Décédé le 15/09/2017
N° 6047	ARTAGNAN Jane	Médecin retraitée - Décédée le 11/10/2017
N° 1031	DUBOIS Norbert	Médecin retraité - Décédé le 14/10/2017
N° 4661	DUBOURG-LE JEUNE Marie-Pierre	Décédée le 01/11/2016
N° 1149	LANTA Michel	Médecin retraité - Décédé le 06/10/2017
N° 1707	QUERE Maurice	Médecin retraité - Décédé le 17/10/2017
N° 1114	TOSKER Lucien	Médecin retraité - Décédé le 15/10/2017
N° 4299	MERELLE Christian	Médecin retraité - Décédé le 16/11/2017
N° 680	CALMELS Jacques	Médecin retraité - Décédé le 01/01/2018
N° 516	BELIARD Luc	Médecin retraité - Décédé le 23/01/2018
N° 1109	BLAIN Claude	Médecin retraité - Décédé le 01/02/2018
N° 412	ANDRE Pierre	Médecin retraité - Décédé le 03/03/2018
N° 667	MAZERON Jacqueline	Médecin retraitée - Décédée le 19/07/2017
N° 606	MAZERON Pierre	Médecin retraité - Décédé le 04/08/2017

1^{er} site : Nouvelles Cliniques Nantaises 3 rue Eric Tabarly - 44200 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Jean-Eric GOURDIER (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Nouvelles Cliniques Nantaises 3 rue Eric Tabarly - 44200 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Véronique PARYS-WOLFF (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Nouvelles Cliniques Nantaises 3 rue Eric Tabarly - 44200 NANTES

2^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Julien GEAY (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : CHU de Nantes 1 Place Alexis Ricordeau 44093 - NANTES CEDEX 1

3^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur Pauline GUILLOUCHE (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Clinique Jules Verne 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

2^{ème} site : CHU de Nantes 1 Place Alexis Ricordeau 44093 - NANTES CEDEX 1

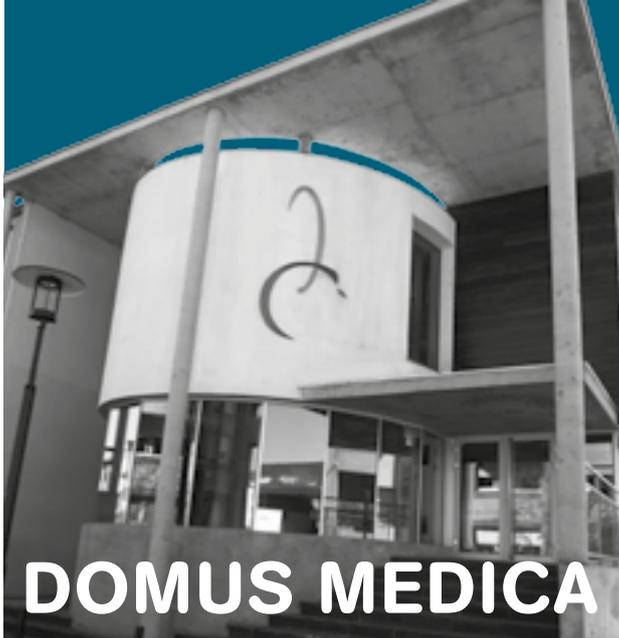
3^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.

- Docteur François DEWAELE (médecin spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie) :

1^{er} site : Nouvelles Cliniques Nantaises 3 rue Eric Tabarly - 44200 NANTES

2^{ème} site : Clinique Jules Verne 2-4 Route de Paris - 44300 NANTES

3^{ème} site : 139 rue Guynemer - 44150 ANCENIS.



DOMUS MEDICA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS

8, rue du Cherche Midi
B.P. 27504 - 44275 NANTES cedex 2

☎ 02 40 20 18 50
☎ 02 40 20 59 62
✉ loire-atlantique@44.medicin.fr
🌐 www.cdm44.org

Heures d'ouverture :
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
(lundi, mardi, mercredi et jeudi)
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (vendredi)

Vous cherchez une salle de réunion ?

Nous vous rappelons que le Conseil départemental de l'Ordre des médecins dispose de 3 salles de réunion (2 pouvant accueillir une quinzaine de personnes et l'autre une cinquantaine de personnes). Ces salles sont gracieusement mises à la disposition des médecins pour les réunions qu'ils organisent.
Pour les réservations, merci de prendre contact directement avec le secrétariat.
☎ 02 40 20 18 50.

Le Conseil



Président
Dr V. PLUVINAGE

Vice-présidents
Dr J.L. CLOUET
Dr M. CHUPIN

Secrétaire Générale
Dr E. MAICHE

Secrétaire administratif
Dr Y. BLIN

Trésorier
Dr P. BUREAU

Membres titulaires
Drs. G. ALLAIN-VEYRAC
A. ANDRÉ
N. ASSERAY
D. BONNARD
V. BOURGEOT
E. BRESSOLLETTE
C. BRETONNIÈRE
P. BRETONNIÈRE
L. CARLIER
P. ÉVANO
A. GICQUEL
P. JÉGO
G. MANSAT
J. MOINARD
B. POULIQUEN

Retrouvez
toutes les actualités,
archives, dossiers...
sur votre site web



www.cdm44.org



Rédacteur en chef : Dr M. CHUPIN
Directeur de la publication : Dr J.L. CLOUET
Édition : CARDINAL
Courriel : editions@petitgibus.fr
Tél. : 02 40 63 19 99
Fax : 02 51 78 87 56

LOM N° 154 - mars 2018 - Imprimé en France

